

1. Les conséquences pour l'OTAN d'une montée en puissance de l'UEO.
2. Commandant (Terre) FASOLI Eric, France.
3. 5 mars 1999.
4. D
5. Mémoire de stratégie.

6- L'absence d'une vision commune des Européens sur la réalisation d'une identité européenne de défense et de sécurité - IESD - et sur le rôle de l'UEO rend cette hypothèse encore aléatoire et contraint largement l'avenir de cette organisation. L'élargissement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, décidée en juillet 1997 au sommet de Madrid, a définitivement mis en évidence la prédominance de l'Alliance atlantique comme organisation de défense sur le continent européen. Evoquer l'hypothèse d'une montée en puissance de l'UEO contient en filigrane la question de l'évolution de l'Alliance atlantique et invite à se pencher sur ce que pourraient être les contours d'une nouvelle architecture européenne de sécurité.

7. Mots clefs : IESD - UEO - OTAN

INTRODUCTION

1^{ère} partie - Point de situation sur l'Otan et l'Ueo.

1- Coexistence et interaction de l'OTAN et de l'UEO.

a- Une coexistence pacifique.

b- L'existence de certains malentendus.

2- L'OTAN, l'UEO et la France après le sommet de Madrid.

a- L'élargissement et la rénovation de l'OTAN.

1- Quel élargissement, à quelles fins et à quel prix ?

2- l'élargissement au détriment de la rénovation ?

b- L'élargissement de l'UE et de l'UEO.

c- Le bilan français du sommet de Madrid.

1- Le gel du rapprochement vers les structures militaires.

2- Un statut spécial de la France dans une OTAN élargie.

2^{ème} partie - Vers une défense de l'Europe par les Européens ?

1- L'affirmation d'une volonté politique européenne.

a- L'UEO comme bras armé de l'UE.

1- Donner une réalité à la PESC.

2- L'UEO et le processus d'unification européenne.

b- L'affirmation d'une IESD au sein de l'OTAN.

2- Le renforcement des capacités opérationnelles de l'UEO.

a- L'amélioration des structures de prise de décision.

1- La mise en place d'une chaîne de commandement propre.

- 2- La généralisation des programmes d'armement en coopération.
- b- L'amélioration des capacités tactiques et de renseignement.
- 1- Les capacités de projection et de logistique.
- 2- Mise en place d'une réelle structure de renseignement.

3^{ème} partie - Les répercussions sur une Otan élargie et les implications pour la France.

- 1- Premier scénario.
 - a- L'allègement du dispositif militaire américain en Europe.
 - b- Un rééquilibrage de l'OTAN au profit des Européens.
 - c- La France " réintégrée " ?
- 2- Deuxième scénario.
 - a- La modification du cadre d'intervention de l'OTAN.
 - b- La nature des opérations de l'OTAN.
 - c- Un théâtre d'intervention plus large.
 - d- L'OTAN comme réserve de moyens militaires.
 - e- La mise en valeur du rôle multirégional de la France.
- 3- Troisième scénario.
 - a- Favoriser la négociation internationale.
 - b- L'Alliance atlantique : club politique.
 - c- La France au second plan.
- 4- Quatrième scénario.
 - a- Une révision du Traité de l'Atlantique Nord.
 - b- Une perspective possible mais peu envisageable.

CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 1

Extrait du Traité de l'Atlantique Nord, Washington, le 4 avril 1949.

ARTICLE 5.

ANNEXE 2

ANNEXE 2 bis

ANNEXE 2 ter

ANNEXE 3

ANNEXE 4

Les organisations impliquées dans l'armement

ANNEXE 5

Les forces multinationales dont dispose l'Europe.

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Le sujet de cette étude nécessite que l'on pose comme hypothèse une montée en puissance de l'Union de l'Europe Occidentale. L'absence d'une vision commune des Européens sur la réalisation d'une identité européenne de défense et de sécurité - IESD - et sur le rôle de l'UEO rend cette hypothèse encore aléatoire et contraint largement l'avenir de cette organisation. L'élargissement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, décidée en juillet 1997 au sommet de Madrid, a définitivement mis en évidence la prédominance de l'Alliance atlantique comme organisation de défense sur le continent européen.

Evoquer l'hypothèse d'une montée en puissance de l'UEO contient en filigrane la question de l'évolution de l'Alliance atlantique et invite à se pencher sur ce que pourraient être les contours d'une nouvelle architecture européenne de sécurité.

L'intérêt pour la question n'est pas nouveau. Le Général André Beaufre, en 1966, a pris le temps d'y réfléchir dans son ouvrage *l'OTAN et l'Europe*, l'introduisant en ces termes : " si l'Europe demeurerait dans un système d'organisation politico-militaire complètement imbriqué avec les Etats-Unis, elle ne prendrait jamais conscience de ses propres problèmes ; elle resterait un groupement d'alliés sans personnalité distincte dont le ciment serait uniquement américain. Si vraiment on voulait aller vers l'Europe, il faudrait absolument réformer l'OTAN pour la rendre compatible avec la perspective européenne, en fondant son organisation sur un échelon atlantique, unissant l'Europe aux Etats-Unis et sur un échelon européen distinct où les Américains ne resteraient que des associés ". L'échelon européen distinct existe aujourd'hui depuis la réactivation de l'UEO au milieu des années 1980.

Le maintien et le degré du leadership américain en Europe et l'affirmation d'une Europe de la défense constituent donc les enjeux de la coexistence des deux organisations, OTAN et UEO.

L'élargissement de l'Alliance, dont la vocation diplomatique semble prendre une ampleur conséquente par rapport à la vocation strictement militaire, la fait dépasser son rôle d'organisation de défense pour aboutir à une fonction de sécurité collective dépassant les limites de l'Europe. Légitimement, l'UEO, poussée par la France, pourrait alors revendiquer la redistribution des responsabilités.

Pourtant, toute velléité d'autonomie européenne en matière de défense du Vieux continent fait naître des soupçons de concurrence avec l'OTAN. Américains en premier lieu, ces soupçons étaient aussi britanniques, au moins avant la rencontre de St-Malo, et sont toujours portugais ou néerlandais, et s'exercent à l'encontre de toute initiative franco-allemande en matière de sécurité et de défense commune. L'OTAN apparaît ainsi comme un organe permettant l'expression de l'hégémonie américaine ; le pragmatisme américain se manifeste par la sélection des conflits extérieurs où Washington a décidé d'intervenir suivant ses intérêts majeurs, le souci de son image internationale ou les exigences de sa politique intérieure.

En réponse, la France entretient une position particulière. " Non alignée " au sein de l'Alliance atlantique et acteur majeur de la construction européenne, elle est une force incontestable de propositions et d'initiatives.

Bien que retirée du commandement militaire intégré, elle continue de participer aux exercices d'entraînement des forces de l'OTAN, aussi bien pour des opérations de maintien de la paix que pour des engagements extrêmes, dans ou hors de l'article 5 du Traité de Washington. Les accords entre l'EMIA, AFCENT et AFNORTHWEST sont la preuve de la fidélité des engagements français.

En diverses occasions, la France a démontré la disponibilité de ses forces au profit de la coalition, à travers la participation à l'IFOR puis à la SFOR. Elle met également des forces à disposition de l'UEO pour des missions définies par la Déclaration de Petersberg (1992) et au profit des FRUEO (opération *Sharp Guard* de surveillance de l'embargo en Adriatique - forces de police dans la ville de Mostar). Les forces multinationales européennes, Eurocorps, Eurofor et Euromarfor sont un témoignage supplémentaire de l'engagement sans équivoque de la France dans la dynamique européenne de défense et de sécurité. Attachée à fédérer autour d'elle les actions des Européens, la France trouverait des avantages certains dans la constitution d'un pôle européen de défense capable de s'affirmer face aux Etats-Unis.

Cette étude vise donc à déterminer les nouvelles articulations entre une UEO redynamisée et une OTAN élargie à 19 membres. Elle entend mettre en évidence les interactions des deux organisations et leur impact sur le système de défense français.

Pour cela, il convient tout d'abord d'établir un point de situation de l'OTAN et de l'UEO, en particulier au lendemain du sommet de Madrid. Cette étape devrait nous

permettre de vérifier si l'on s'achemine vers une défense de l'Europe par les Européens, puis d'envisager, par l'élaboration de divers scénarios, les répercussions de notre hypothèse de base sur une OTAN élargie et les implications que la France pourrait y avoir.

1^{ère} partie - Point de situation sur l'Otan et l'Ueo.

Avant d'établir un bilan du Sommet de Madrid qui ouvre l'Alliance atlantique à trois nouveaux membres, il paraît nécessaire d'examiner brièvement l'articulation juridique, politique et militaire des deux organisations.

1- Coexistence et interaction de l'OTAN et de l'UEO.

a- Une coexistence pacifique.

L'Union de l'Europe Occidentale - annexe 2 - est à la fois un produit de la Guerre froide et le résultat d'une succession de traités.

Formée entre 1947 et 1954, elle répond au souci de construire une nouvelle Europe en empêchant le réarmement allemand. Elle est surtout le reflet d'une série d'événements politiques intervenus dès 1947, dont le point culminant est certainement le " coup de Prague " en février 1948, et qui font prendre conscience aux Européens de la menace soviétique.

L'UEO est créée par le "*Traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective*" signé à Paris le 23 octobre 1954 ; il entre en vigueur le 6 mai 1955. Son origine remonte pourtant à la signature du Traité de Dunkerque le 9 mars 1947 entre la France et le Royaume-Uni. Le Traité de Bruxelles, signé le 17 mars 1948, étend cette alliance défensive au Bénélux et crée un organisme militaire appelé " Union occidentale " ou " Organisation du Traité de Bruxelles ". La République fédérale d'Allemagne et l'Italie accèdent finalement à cette alliance militaire occidentale grâce aux accords de Paris du 23 octobre 1954. La détermination de sept pays d'Europe occidentale à édifier un système de défense commune par des liens renforcés est ainsi affirmée.

Une agression armée en Europe est le *casus foederis*, le cas prévu par le traité pour légitimer une riposte armée (art.V). En cas d'agression hors d'Europe, les parties n'ont pas d'obligation d'action mais peuvent se concerter. Il n'existe pas non plus de " zone UEO " (art.VIII-3 du traité de Bruxelles), contrairement à l'Acte constitutif de l'OTAN qui concerne la région de l'Atlantique nord, précisément.

Mais dès la signature des accords de Paris, les parties manifestent le souci de ne pas faire double emploi avec d'autres organisations. L'article I du traité de Bruxelles modifié pour le domaine économique et l'article IV, pour les questions militaires et les relations avec l'OTAN, en attestent. La " coopération étroite " avec l'OTAN prévue dans l'Acte constitutif conduit finalement à transférer dès l'origine l'exercice des compétences proprement militaires du Conseil de l'UEO à l'OTAN.

Conformément au traité de Maastricht (7 février 1992), l'UEO est renforcée dans son rôle de composante de défense de l'Union et comme moyen pour renforcer le pilier

européen de l'Alliance atlantique. L'entrée en vigueur du Traité de l'Union européenne, le 1^{er} novembre 1993, marque le début d'une nouvelle phase de développement d'une IESD. Dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune - PESC -, l'UEO est responsable de toutes les questions touchant la sécurité de l'Union. Ceci inclut aussi, à terme, la définition d'une politique de défense commune qui pourrait conduire à une défense commune compatible avec celle de l'Alliance atlantique.

L'UEO a donc vocation à la fois à renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique et à devenir la composante de défense de l'Union européenne.

b- L'existence de certains malentendus.

L'OTAN et l'UEO sont depuis la fin de la Guerre froide les enjeux d'une lutte d'influence à propos de la maîtrise des aspects de sécurité et de défense de l'Europe.

Le souci d'éviter la redondance des structures et des missions traduit toute la difficulté de bâtir une architecture de défense qui inclurait à la fois une plus grande autonomie européenne et le maintien de liens transatlantiques, assez lâches pour favoriser cette identité européenne mais suffisamment fermes pour ne pas remettre en cause la solidarité atlantique.

La coexistence actuelle de l'UEO et de l'OTAN se caractérise par des relations de concurrence, voire de rivalité.

Pour répondre à l'influence américaine en Europe centrale et orientale, qui s'exerce notamment par le biais du Conseil de coopération Nord-Atlantique - CCNA - ou du Partenariat pour la paix - PPP -, l'UEO a décidé depuis 1991 d'intensifier ses relations avec les pays de l'Est en créant un Conseil consultatif, puis un statut d'associé partenaire entre l'UEO et les pays d'Europe centrale et orientale - PECO -. L'objectif visé était de préparer correctement l'entrée de ces pays dans l'UE.

Cette rivalité s'est manifestée ultérieurement, en 1992, au sujet de l'élargissement des compétences de l'OTAN aux opérations de maintien de la paix commanditées le cas échéant par la Conférence pour la sécurité collective en Europe - CSCE - ou l'ONU. En réaction, la déclaration de Petersberg offre les services de l'UEO à l'ONU ou à l'OSCE pour mener d'éventuelles missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement ou de maintien de la paix et des opérations humanitaires.

Sur le plan pratique, cette concurrence s'est exprimée à l'occasion de la surveillance maritime en ex-Yougoslavie. Une action navale séparée a été décidée au sein de l'UEO, puis l'OTAN, sous coordination italienne. Les querelles de commandement au sein de l'Alliance au sujet de la coordination entre flottes de l'OTAN et de l'UEO déployées en Adriatique en 1993-94, en sont une autre illustration. De même, l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine en 1993 a été le théâtre de la concurrence entre parachutages américains et convois terrestres européens.

Plus récemment, l'interaction entre l'UEO et l'OTAN s'est traduite dans le débat sur le concept de Groupement de forces interarmées multinationales - GFIM -. Il est la clef du contrôle de l'UEO par l'OTAN et du degré d'autonomie de l'organisation européenne de défense face aux outils opérationnels de l'Alliance atlantique en général, et des Etats-Unis en particulier. Un apport de l'OTAN en logistique ou en renseignement aboutirait dans la pratique à un droit de regard et un contrôle indirect sur les actions de l'UEO.

A Berlin, en juin 1996, la décision du Conseil de l'Atlantique Nord a marqué la fin d'une problématique qui durait depuis 10 ans et qui portait donc sur la question de savoir si l'Europe allait se doter de ses propres moyens de défense ou si elle allait faire usage de ceux de l'OTAN, en développant une IESD au sein de l'Alliance atlantique. Le choix de l'IESD plutôt que de moyens propres repose essentiellement sur des raisons financières et sur les risques d'affaiblissement du lien transatlantique encourus.

Il existe de fait des chevauchements et des doubles emplois, ou "complémentarités", entre les deux organisations. Les Etats-Unis s'inquiètent en réalité du fait que l'UEO puisse devenir un moyen pour les Européens de développer une position commune que ces derniers pourraient leur imposer dans le cadre de l'OTAN.

La coexistence de l'OTAN et de l'UEO cache donc une véritable compétition entre certains membres sur fond de rivalité franco-américaine.

2- L'OTAN, l'UEO et la France après le sommet de Madrid.

a- L'élargissement et la rénovation de l'OTAN.

1- Quel élargissement, à quelles fins et à quel prix ?

Le traité de Washington instituait à l'origine un partenariat entre 12 pays. Depuis, trois élargissements se sont produits : en 1952 avec la Grèce et la Turquie, en 1955 avec la République fédérale d'Allemagne, et en 1982 avec l'Espagne. Mais la particularité de l'élargissement actuel est qu'il s'adresse à des Etats issus de l'ex-pacte de Varsovie.

Le sommet de Madrid ouvre les portes de l'OTAN à trois nouveaux membres : la Pologne, la Hongrie et la République tchèque. Ils ont tous trois été invités à entamer les négociations en vue du protocole d'adhésion en 1997. A la fin de ce processus, une adhésion effective est prévue à l'occasion du prochain sommet de l'Alliance atlantique en avril 1999.

Le même consensus n'a pu s'établir au sein du conseil de l'Atlantique Nord sur la candidature des Roumains et des Slovaques. Bien que les critères politiques et économiques édictés par les membres de l'Alliance furent satisfaits, Washington décidait de ne pas agrandir le cercle des "élus", probablement pour des raisons financières. Les ambitions initiales se sont donc finalement trouvées limitées.

Cet élargissement avait pour objectif affirmé d'assurer la stabilité de l'Europe centrale et orientale et de répondre au besoin de sécurité des pays de l'Europe centrale, orientale et balkanique - PECO - .

L'élargissement qui a été décidé à Madrid ne répond pas précisément à cet objectif. Comment justifier en effet la mise à l'écart des trois Républiques baltes dont les besoins de sécurité sont de loin les plus évidents, alors que les futurs membres ne sont pas directement menacés ?

L'explication réside certainement dans un veto russe et un souci américain de ménager le Kremlin.

L'extension de l'OTAN répond donc à d'autres préoccupations : il s'agit à la fois d'un objectif stratégique américain et de la prise en compte de considérations de politique intérieure.

L'objectif stratégique américain est de donner un second souffle à l'Alliance atlantique, alors que cette organisation traverse une grave crise d'identité depuis la fin de la Guerre froide. L'élargissement correspond en fait à l'amorce d'une dérive de l'OTAN en dehors de sa vocation naturelle d'alliance militaire vers les domaines politique, économique, écologique et de prolifération nucléaire afin de trouver une nouvelle légitimité. Valable jusqu'alors dans son rôle " d'épouvantail " face aux Soviétiques et d'enceinte de cohésion des Etats occidentaux et démocratiques, l'OTAN entreprend un net repositionnement vers ces domaines d'intérêt.

Malgré cette dispersion, l'OTAN attire toujours les pays de l'Est grâce à des initiatives comme le Conseil de partenariat euro-atlantique - CPEA - ou le PPP renforcé, sans pour autant leur garantir une sécurité optimale. L'élargissement accepté à Madrid obéit aussi à des raisons de politique intérieure voire électorale : 20 millions d'Américains sont originaires d'Europe de l'Est.

Mais surtout, l'élargissement consacre la prédominance des Etats-Unis en Europe. C'est la reconnaissance de leur hégémonie et cela pour deux raisons : d'abord parce que Washington est parvenu à imposer le choix des trois candidats alors que la majorité des Européens soutenaient quatre ou cinq candidatures ; ensuite parce que cet élargissement renforce l'influence américaine sur le continent européen. Effectivement, l'extension de l'OTAN permet aux Etats-Unis de se lancer à la conquête des marchés dits " émergents " en Europe de l'Est. Le secteur de la technologie d'armement, et donc de l'industrie de défense, fait ainsi l'objet d'une sévère concurrence entre les Américains et les Européens. Mais l'application des normes OTAN aux armées tchèques, polonaises et hongroises signifie en réalité l'adoption de matériels et de procédures américains, au détriment de la culture européenne en la matière. C'est pourquoi cet élargissement est parfois perçu comme un " Plan Marshall bis ". L'enjeu financier est considérable.

La vente d'avions de combat, et des éléments connexes, aux trois élus correspond à un marché potentiel de 10 milliards de dollars.

C'est en ces termes que se pose la question du coût de l'élargissement. Si l'on considère, comme les Etats-Unis, qu'il est nécessaire d'aligner l'armement des pays de l'Est sur le niveau occidental, ce coût sera élevé. Mais si l'on considère les crises que vont devoir gérer les organisations de défense, gestion qui représente la mission-type et qui ne requiert pas d'armement sophistiqué, ce coût se trouve réduit.

Parallèlement, la structure des commandements pose, avec l'extension de l'Alliance, d'autres problèmes. Alors que l'OTAN va absorber trois nouveaux membres qui aspirent légitimement à des responsabilités au sein de l'Organisation, le nombre des commandements devrait être réduit de 65 à une vingtaine. Il semble dès à présent difficile de concilier cette réduction avec les velléités européennes d'assurer une plus grande part des responsabilités.

L'OTAN se trouve donc toujours sous le contrôle américain. Les Etats-Unis disposent des moyens militaires, politiques et financiers de la contrôler. Comme au temps de la Guerre froide, cela reste vrai, malgré la réduction des budgets de défense. A travers cet élargissement, Washington retrouve sa fonction de recours et de protecteur, assurant ainsi cohésion et stabilité à l'Europe.

L'Alliance atlantique est ainsi parvenue à " projeter " sa stabilité au delà de ses frontières traditionnelles. Elle le fait cependant avec prudence, dans le souci de ne pas donner à l'opinion publique américaine le sentiment d'un engagement sans limite sur le continent européen.

2- l'élargissement au détriment de la rénovation ?

L'extension de l'OTAN à des pays issus de l'ex-Pacte de Varsovie constitue indéniablement un tournant historique. Cet événement prend d'autant plus de relief qu'il s'accompagne de la signature d'une Charte régissant les relations entre l'OTAN et la Russie d'une part, et entre l'OTAN et l'Ukraine d'autre part. Toutes ces manifestations ont finalement abouti à éclipser le débat de fond qui avait été engagé depuis 1994 sur la réforme de l'OTAN, et auquel la France est particulièrement attachée. Malgré le premier pas enregistré au sommet de Berlin le 3 juin 1996, les états-majors français estiment que le repositionnement de l'OTAN en Europe ne s'est pas encore réellement manifesté dans la pratique et que, à défaut d'une authentique réforme, il s'est agi à ce jour d'un simple " replâtrage ". Sont acquises la mise en place d'un adjoint européen auprès du commandant stratégique de la zone Europe - SACEUR -, qui reste américain, ainsi que la réduction du nombre des commandements régionaux de trois à deux en Europe.

Les Etats-Unis ne souhaitent surtout pas s'engager dans un processus concret de réforme des structures. Celles-ci consacrent toujours leur voie d'accès principale en Europe et la prééminence anglo-saxonne sur les organes politico-militaires. Le commandement intégré constitue, en effet, l'instrument le plus efficace de la domination américaine sur l'Alliance, et Washington ne cédera pas une parcelle de cette souveraineté. L'intransigeance américaine sur ce point paraît incontestable.

Le processus d'élargissement engagé à Madrid traduit une dénaturation de l'OTAN : celle-ci prend de plus en plus l'aspect d'une organisation de sécurité collective et non plus d'une " simple " organisation de défense.

b- L'élargissement de l'UE et de l'UEO.

L'OTAN considère que son propre élargissement et celui de l'Union européenne constituent des processus qui se soutiennent mutuellement et sont parallèles : c'est le point de vue des Etats-Unis.

La Commission européenne a proposé le 16 juillet 1997 que les négociations d'adhésions à l'UE soient ouvertes à 5 pays : Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Estonie. Il faut y ajouter Chypre auprès de qui l'UE s'est engagée à ouvrir des pourparlers depuis 1994. On peut considérer que l'ouverture préconisée des négociations avec 6 pays candidats traduit la volonté de se démarquer de la solution qui a prévalu lors du sommet OTAN de Madrid. Le processus est certes à peu près parallèle, mais les candidatures sont différentes ! Alors que l'Alliance atlantique a voulu limiter son élargissement, les Européens proposent d'intégrer la Slovaquie et l'Estonie en plus des trois futurs membres de l'OTAN. Les Etats-Unis ont écarté la candidature des Etats baltes dans le but de préserver la Russie, respectant ainsi la maxime " jamais contre la Russie, toujours avec elle ".

En proposant l'intégration de l'Estonie, la Commission européenne témoigne, quant à elle, du souci de ne négliger personne.

Mais l'admission d'une République balte dans l'UE n'a probablement pas la même portée pour Moscou qu'une admission dans l'OTAN.

c- Le bilan français du sommet de Madrid.

1- Le gel du rapprochement vers les structures militaires.

La France avait posé comme condition à son retour dans les structures intégrées un rééquilibrage entre les divers niveaux de l'organisation de l'Alliance ; elle réclamait notamment le Commandement Sud pour un officier européen. Si le président des Etats-Unis pouvait déclarer qu'il soutenait une " IESD indépendante au sein de l'OTAN et plus de responsabilités pour les Français ", il est clair qu'il n'avait aucune intention de négocier sur la question de l'attribution de ce commandement. La présence de la VI^{ème} Flotte américaine est une condition essentielle pour qu'il

demeure américain. Par ailleurs, ce commandement couvre la zone Méditerranée, Balkans, Proche-Orient, potentiellement la plus dangereuse aujourd'hui.

Cette déclaration du président Clinton peut également être interprétée avec cynisme, car plus de responsabilités pour la France, c'est aussi moins de responsabilités pour ses partenaires européens ; autrement dit, il donne l'impression de vouloir appliquer l'adage : diviser pour mieux régner.

La proposition française d'un partage du Commandement Sud entre un commandement territorial dévolu aux Européens et un commandement opérationnel attribué aux Américains a également été rejetée par Washington.

Ce refus catégorique a donc gelé le rapprochement entamé en 1995 par la France.

2- Un statut spécial de la France dans une OTAN élargie.

La France conserve donc de ce fait une spécificité propre au sein de l'Alliance atlantique. Ce qui a pu apparaître à certains comme un retour " honteux " peut aujourd'hui être analysé en des termes plus constructifs.

La France reste le seul membre de l'Alliance atlantique qui ne fait pas partie des structures militaires intégrées. Cette position est encore exacerbée par le fait que l'OTAN vient de s'ouvrir à trois nouveaux membres. Même si la France est à nouveau présente au Conseil des ministres de la Défense et au Comité militaire de l'OTAN, il n'en demeure pas moins qu'elle entretient sa spécificité depuis 1966, ce qui a pour conséquence de maintenir ouvert le débat sur la rénovation de l'Alliance. C'est un aiguillon de réforme qui permet à la France d'être le seul pays européen à pouvoir lancer une politique d'alternative par rapport aux Etats-Unis. En se déclarant " disponible pour la poursuite des discussions ", la France peut facilement revendiquer un meilleur partage des responsabilités entre Européens et Américains.

L'ambition de la France, dans cette période de transition, est de rééquilibrer au sein de l'Alliance atlantique l'ensemble de ses intérêts européens et transatlantiques.

Cependant, cette position spécifique comporte aussi des inconvénients majeurs qui rendront difficile la relance de la rénovation.

L'objectif majeur de la France à la veille du sommet de Madrid était d'affirmer l'IESD au sein d'une Alliance rénovée qui déboucherait à terme sur un nouveau partenariat euro-atlantique. L'affirmation de l'IESD passait par la réforme des structures et le découpage territorial de l'OTAN.

Le sommet n'a pas permis de réaliser cet objectif. Le soutien de la France à la Roumanie n'a pas suffi pour que celle-ci intègre l'organisation, mais surtout la question délicate de la rénovation de l'Alliance a été reportée à une date ultérieure.

Ces difficultés vont être amplifiées par une intégration de trois nouveaux membres qui devrait nuire à l'attribution de postes de commandement à la France : en effet, s'il

doit y avoir rééquilibrage, il est à craindre que ces postes aient déjà été pourvus pour les premières années.

Si la France peut continuer à manifester son désaccord en restant en dehors des structures intégrées, il semble beaucoup plus difficile dans cette position de lancer un processus de réforme de forte ampleur. Le fait est qu'afin de contrer certaines contestations françaises et tenter de sauvegarder un certain consensus au sein de l'organisation intégrée, l'OTAN - et donc les Etats-Unis - a organisé le transfert de certains dossiers du politique vers le militaire, vers des organes dont la France est absente. L'OTAN a donc pris l'habitude d'expédier les problèmes envisagés au niveau des Quinze vers le *Defense Planning Committee* dont la France ne fait pas partie.

La France a donc dû tirer plusieurs conclusions de ce sommet. D'une part, les Etats-Unis disposent toujours d'une influence décisive et d'un poids inégalable au sein de l'Alliance atlantique, et en constituent l'interlocuteur obligatoire. D'autre part, on constate que la France ne peut compter, dans les instants cruciaux, sur tous ses alliés européens. Et, dans une certaine mesure, elle est dépendante de ces alliés, car sa défense propre ne se conçoit plus que dans un cadre euro-atlantique, même si elle conserve par ailleurs la capacité d'intervenir hors de la métropole. En effet, compte tenu de la nature des menaces actuelles, la réponse " nucléaire " à une agression caractérisée apparaît comme dissymétrique, en particulier du fait du scénario 6 du Livre blanc de 1994 qui envisage la résurgence d'une menace contre l'Europe occidentale, et non pas seulement contre la France. L'adéquation réponse/menace semble donc passer par l'action commune avec ces alliés.

Mais, par contraste vis-à-vis d'eux, la France continue à prouver sa détermination et sa volonté d'établir une alternative à la puissance américaine.

Il faut envisager maintenant dans quelle mesure l'UEO pourrait présenter une telle alternative et quelles en seraient alors les répercussions sur l'architecture européenne de sécurité.

2^{ème} partie - Vers une défense de l'Europe par les Européens ?

Préalablement au développement de cette question, il convient d'effectuer une distinction conceptuelle d'importance qui concerne les notions de " défense de l'Europe " et de " défense européenne ". La première implique l'existence d'un système de sécurité pour défendre l'Europe occidentale sans qu'il soit nécessairement dirigé par les Européens : le modèle classique est représenté par l'OTAN. La seconde postule au contraire que ces mêmes Européens prennent directement en charge la défense de leurs intérêts vitaux : il s'agit de la défense de l'Europe par les Européens.

La question est de savoir si l'UEO est autre chose qu'une petite force d'appoint à la puissance de l'OTAN et si elle peut être autre chose qu'une police supplétive dans la mesure où les autorités de l'OTAN le lui permettent.

L'hypothèse émise initialement prend ici toute son importance. Une montée en puissance de l'UEO exige le développement de deux facteurs parallèles : une volonté politique ferme de la part des Européens, qui s'accompagne du renforcement des capacités opérationnelles de l'UEO.

1- L'affirmation d'une volonté politique européenne.

La volonté politique de l'Europe peut s'affirmer selon deux modalités. La première, la plus souhaitable pour les Européens, est de faire de l'UEO le " bras armé " de l'UE. La seconde, qui se manifeste aujourd'hui, consiste dans le développement d'une IESD renforcée au sein de l'OTAN.

a- L'UEO comme bras armé de l'UE.

1- Donner une réalité à la PESC.

La première condition nécessaire pour réaliser cette ambition consiste à donner réalité à la PESC.

En augmenter l'efficacité, la cohérence, ainsi que la visibilité, semble indispensable pour assurer l'essor de l'UEO. Les Européens doivent par conséquent parvenir à adopter des positions communes sur les questions de politique extérieure et de sécurité. Ses orientations une fois dégagées, l'UE sera alors en mesure de s'appuyer sur l'UEO pour les voir réalisées, par la contrainte ou la force. L'opération militaire européenne *Alba*, conduite en Albanie en dehors du cadre de l'UE ou de l'UEO, a pu apparaître, faute d'une position commune, comme une défaillance en matière de coopération et correspond parfaitement à l'expression imagée d'un diplomate constatant que " Monsieur PESC et Madame UEO font chambre à part " !

Cela signifie une recherche permanente du consensus entre les Etats membres, la détermination d'objectifs européens et la reconnaissance d'intérêts communs de sécurité. Des " stratégies communes " sont déjà adoptées à l'unanimité par les Quinze sur des dossiers comme les relations avec la Russie ou les Balkans.

Il est bien évident qu'en matière de PESC comme dans d'autres domaines, l'UE se présente et se présentera encore sous des configurations différentes. Cette Europe à géométrie variable doit donc faire face aux difficultés institutionnelles qu'elle ne parvient pas toujours à surmonter, comme en a témoigné le bilan contrasté du sommet d'Amsterdam en juin 1997. La notion " d'abstention constructive " en est toutefois issue et permet d'éviter une paralysie de l'action européenne. Mais la mise en œuvre progressive d'une PESC oblige l'UE à prendre des décisions et à mener des actions dans la perspective d'une politique de défense commune, sous l'égide

d'un " responsable PESC ", haut fonctionnaire porte-parole du Conseil européen pour la PESC.

2- L'UEO et le processus d'unification européenne.

La condition supplémentaire est de faire de l'UEO la composante militaire du processus d'unification européenne.

Pour certains Etats comme la France et l'Allemagne, l'UEO doit être intégrée dans l'UE et non plus se développer en dehors d'elle. Un lien organique entre les deux organisations donnerait en effet à l'UEO sa légitimité et favoriserait l'émergence d'une PESC.

L'Europe unifiée doit, comme nous l'avons déjà dit, disposer des moyens de faire appliquer sa politique, et l'UEO répond à cette préoccupation. Cette organisation de défense dispose d'organes politiques jusqu'ici mis en sommeil. C'est justement leur activation qui lui donnerait une réalité. On peut par conséquent envisager plusieurs possibilités.

On peut ainsi, en premier lieu, envisager l'accroissement du rôle du Conseil des ministres de l'UEO pour en faire un véritable centre de décision : le contrôle du Conseil doit s'exercer à la fois sur le recours aux capacités et aux moyens de l'Alliance et sur la conduite d'opérations autonomes avec des moyens européens. Deuxièmement, il est possible de renforcer les pouvoirs et les moyens du Secrétaire général pour assurer la continuité politique de l'UEO. En troisième lieu, l'élaboration d'un " livre blanc " sur la sécurité européenne serait la bienvenue. Quatrièmement, il convient de bien préciser les modalités de gestion des différents formats du Conseil de l'UEO (réunions à 10, 18 ou 28 participants, membres ou associés). La cinquième possibilité reviendrait à transposer à l'UEO des coopérations renforcées inscrites dans la déclaration d'Amsterdam. Enfin, il semble souhaitable de mettre en place une unité de planification de la politique et d'alerte rapide, afin de ne pas renouveler la situation ambiguë qui a marqué le début du conflit en ex-Yougoslavie.

Soulignons qu'en tout état de cause, et en l'absence de révision de l'Acte constitutif de l'UEO, la compatibilité et la coopération avec l'OTAN, telle qu'elle apparaît à l'article IV du Traité de Bruxelles modifié, doit être respectée.

b- L'affirmation d'une IESD au sein de l'OTAN.

Le deuxième axe par lequel peut s'affirmer la volonté européenne est celui du développement d'une IESD au sein de l'Alliance atlantique. Une priorité européenne réside dans l'affichage d'une plus grande visibilité de cette identité : il s'agit de l'un des points les plus sensibles aujourd'hui. On peut en effet s'inquiéter de constater qu'une IESD est en train de se mettre en place, sans doute plus efficace, mais dont les motivations politiques sont différentes et, sans être dirigées contre l'Europe, n'accordent pas à celle-ci le rôle qu'elle souhaite jouer.

L'Identité européenne de sécurité et de défense a fait l'objet d'une reconnaissance lors du Conseil de l'Atlantique Nord des 10 et 11 janvier 1994, en même temps que le concept de GFIM. Elle a été consacrée lors du sommet de Berlin, le 3 juin 1997, qui a permis d'enregistrer une série de mesures concrètes, notamment l'approbation du concept précité.

L'émergence d'une IESD a pour objectif de construire et de réaliser un pilier européen à l'intérieur de l'Alliance atlantique, et d'être le reflet d'un nouveau partage des responsabilités.

Pour l'heure, la progression de la rénovation de l'OTAN s'est manifestée d'une part à travers la désignation d'un adjoint européen au Commandant en chef (américain) des forces alliées - SACEUR -, adjoint habilité à diriger des opérations strictement européennes, et d'autre part, par la redéfinition des rapports entre l'UEO et l'OTAN.

Au sortir du sommet de Madrid, Jacques Chirac a officiellement reconnu que des progrès avaient été réalisés concernant l'IESD depuis 1994. Mais ces progrès doivent être poursuivis et amplifiés pour assurer à cette dernière une place permanente et visible au sein des structures de l'Alliance atlantique. Il serait souhaitable de parvenir à une parfaite visibilité d'une IESD au sein de l'OTAN qui puisse prendre corps à travers des actions et des engagements autonomes, et surtout par une redistribution réaliste des rôles dans l'Alliance.

Comme le dit M. Przemyslaw Grudzinski, sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères de Pologne, "annoncer le triomphe du concept d'IESD est prématuré. Le développement opérationnel de l'UEO, la mise en œuvre progressive du concept de GFIM et l'adaptation des structures de commandement de l'OTAN ne fournissent aux Européens qu'un moyen d'action. Il n'y a pas encore de réponses pour savoir quand, comment et où il sera utilisé. L'IESD a besoin d'un cadre institutionnel plus élaboré et le réseau complexe de relations institutionnelles entre l'OTAN, l'UE et l'UEO n'a pas encore été structuré et organisé de façon satisfaisante".

La détermination d'une PESC est donc absolument obligatoire.

Un rapprochement de la France des structures intégrées de l'Alliance atlantique lui permettrait "d'aiguillonner" cette IESD de l'intérieur.

Une impulsion politique vigoureuse doit donc être donnée pour que le Conseil des ministres de l'UEO sorte de la prudence qui l'a longtemps caractérisé.

Le problème ici n'est pas tant la force des Américains que la faiblesse des Européens !

2- Le renforcement des capacités opérationnelles de l'UEO.

A côté du volet politique, l'UEO doit assurer rapidement le développement de ses capacités opérationnelles. Il s'agit là d'un mécanisme déjà enclenché et qui correspondait à l'un des objectifs de la présidence française de l'UEO au cours du premier semestre de l'année 1997. Consolider et valider les capacités propres de l'UEO est donc un impératif qui passe par la résolution des oppositions de certains partenaires européens.

a- L'amélioration des structures de prise de décision.

Cette amélioration peut être assurée par la mise en place d'une chaîne de commandement propre et la généralisation des programmes d'armement en coopération.

1- La mise en place d'une chaîne de commandement propre.

C'est un élément essentiel qui implique la nécessité d'édifier une structure de commandement clairement identifiée, réalisable par deux moyens.

Le premier consiste à poursuivre la mise en œuvre du concept de " nation-cadre ". Adopté au sommet d'Amsterdam, ce concept permet à l'UEO de s'appuyer sur des pays, ou des groupes de pays, en cas d'opération conduite avec des moyens multinationaux européens. Le Conseil de l'UEO pourra désigner, dans un délai compatible avec les exigences opérationnelles, un état-major européen, en s'appuyant sur un maître d'œuvre national volontaire.

Le second moyen consiste à établir un Comité militaire de conception proche du Comité militaire de l'OTAN.

L'utilisation d'une chaîne de commandement européen nécessite par ailleurs l'accroissement des moyens d'action de la Cellule de planification de l'UEO, en vue d'en faire un véritable état-major de coordination européen.

La solution la plus efficace consisterait à institutionnaliser plus profondément cette cellule en créant un véritable centre de planification militaire. Doté d'effectifs plus nombreux, celui-ci disposerait d'un état-major général à part entière, en liaison avec les états-majors de l'Eurocorps, les EM des forces multinationales européennes, les EM nationaux et l'EM intégré de l'OTAN.

La mise en place d'une chaîne de commandement propre à l'UEO exigera par ailleurs la préparation de plans génériques de circonstance, ainsi qu'une plus grande spécialisation dans l'accomplissement des missions. En 1998, un premier exercice,

réunissant 8 pays et mettant en œuvre un GFIM pleinement activé à bord d'un navire, puis à terre, et spécialement conçu dans l'optique d'opérations de soutien de la paix hors zone, a préfiguré ce que pourrait être cette chaîne de commandement.

2- La généralisation des programmes d'armement en coopération.

La coopération entre Etats membres de l'UEO en matière d'armement s'organise actuellement au sein de l'Organisation d'armement de l'Europe occidentale - OAE0 - fédérant les énergies dans le Groupe armement de l'Europe occidentale - GAEO - qui remplace le Groupe européen indépendant de programmes - GEIP - depuis 1992. Avec le développement d'un projet d'agence européenne de l'armement - AEA - conçue pour travailler en étroite collaboration avec l'OCCAR, l'Europe dispose d'un instrument essentiel pour cette coopération. L'OCCAR doit gérer une douzaine de programmes d'armement auxquels participent les signataires sur une base bilatérale ou multilatérale.

Parmi ces programmes, en majorité franco-allemands, figurent le drone BREVEL et les satellites d'observation spatiale HELIOS II et HORUS. L'extension de cette Agence aux quinze membres de l'UE représenterait une orientation décisive.

Pour stimuler cet élan, les Européens pourraient déployer leurs efforts dans deux directions.

Premièrement, il semble indispensable d'approfondir l'étude des options d'une politique européenne d'armement, en collaboration avec l'UE.

Deuxièmement, il convient de donner une accélération au mouvement de regroupement et de restructuration des industries européennes de défense, à la fois pour résister à la concurrence internationale, principalement américaine, et pour favoriser la standardisation des équipements des forces européennes.

On a vu précédemment que l'élargissement de l'OTAN représentait un débouché pour les industries de défense américaines.

Au prix de certains efforts, l'UEO peut à son tour bénéficier d'une industrie de défense européenne cohérente se développant à partir du Groupe européen des industries de défense - EDIG -. Pour l'instant, le principal écueil se trouve dans l'article 223 du Traité de l'UE qui prévoit que les industries de défense resteront sous autorité nationale. Le précédent ministre allemand des Affaires étrangères, Klaus Kinkel, avait d'ailleurs souligné " la nécessité de mettre en place une politique industrielle européenne " en général, et dans l'aéronautique en particulier. M. Anders Björck, ancien Ministre de la défense suédois renchérit en estimant qu'il faut " susciter des projets de fusion et de coopération dans l'industrie de défense, projets souvent conçus plus pour plaire aux dirigeants politiques et satisfaire leurs ambitions que pour répondre aux véritables besoins des forces armées. Cela doit changer et la restructuration de l'industrie européenne de défense doit normalement faire appel au

sens des affaires ". Il est grand temps, toujours selon lui, de coopérer et " planifier l'acquisition d'armement, afin d'être sûrs de ne pas aboutir à la situation [telle] que les équipements que nous nous proposons d'acheter ne sont pas compatibles avec nos équipements respectifs ".

Mais en l'absence d'ambitions et d'objectifs stratégiques bien définis en ce qui concerne le rôle de l'UE et de l'UEO, il sera difficile aux entreprises européennes de défense de prendre des décisions stratégiques sur les projets militaires à mettre au point.

b- L'amélioration des capacités tactiques et de renseignement.

Incontestablement, capacités tactiques et renseignement sont désormais des éléments essentiels de l'indépendance d'action d'une organisation de défense.

1- Les capacités de projection et de logistique.

L'UEO s'appuie déjà sur des forces mises à sa disposition au cas par cas. Il s'agit d'abord des forces relevant de l'UEO, les FRUEO, unités déclarées par les Etats comme étant prêtes à être mises à la disposition de l'UEO pour emploi. Il s'agit ensuite des moyens et des capacités de l'Alliance atlantique.

Mais l'UEO doit faire face à des carences et des imperfections qui l'empêchent actuellement de mener des opérations de grande envergure.

Les imperfections sont de deux ordres. Tout d'abord, l'UEO doit s'appliquer à coordonner et à gérer l'articulation des forces multinationales européennes - annexe 5 -. On peut envisager, par exemple, la constitution d'un maillage de forces multinationales régionales qui respecterait une logique géographique (Europe rhénane, Méditerranée occidentale, arc alpin, espace baltique ou danubien). Mais le point le plus délicat à régler est celui des GFIM. Il convient de rappeler que ces " capacités militaires séparables mais non séparées de l'OTAN " sont à l'origine une proposition faite par les Etats-Unis en octobre 1993 pour manifester leur approbation des efforts de l'UEO, tout en maintenant la structure militaire intégrée de l'OTAN, dans laquelle ils jouent un rôle décisif. Cette proposition consistait pour l'OTAN à mettre sur pied des groupes de forces constitués " à la carte " pour des opérations de maintien de la paix et autres opérations non prévues par le traité de Washington ; dirigés par des états-majors déployables, de taille variable, ces groupes et leur état-major pourraient en particulier être mis à la disposition de l'UEO pour des opérations menées par les seuls Européens. Il est donc impératif pour les Européens de s'affranchir de la tutelle américaine relative au contrôle politique et opérationnel des GFIM.

Pour faire face à la gestion de crises ponctuelles, l'UEO doit pouvoir disposer d'un contrôle politique sur des forces mobiles et de réaction rapide. La meilleure réponse pourrait être la création d'une force européenne de réaction rapide. La FIL - force d'intervention légère - possédant un noyau de 4 bataillons de combat semble être la réponse des Européens à cette question.

Les carences militaires de l'UEO concernent essentiellement les capacités logistiques et surtout de transport aérien. Afin de remédier à ces carences, la présidence française de l'UEO avait proposé le lancement d'une initiative sur la mobilité stratégique avec les associés partenaires, donc à 28. Cette initiative aurait visé à établir un mécanisme permettant à l'UEO d'avoir accès à la flotte aérienne des pays disposant de gros porteurs. En attendant, un premier pas a été fait pour résoudre ce handicap par la signature d'un accord avec l'Ukraine pour la location, en priorité à l'UEO, d'avions de transport à long rayon d'action. Parallèlement, l'UEO entend se doter d'une capacité de transport appropriée grâce au programme ATF-FLA - avion de transport du futur - afin de ne plus dépendre de la logistique américaine ou même ukrainienne.

2- Mise en place d'une réelle structure de renseignement.

A partir de 1988, l'UEO a déployé des efforts dans le domaine des études sur le développement d'un système européen d'observation spatiale. Cette nouvelle orientation est l'une des déductions des enseignements tirés de la crise du Golfe, du Traité FCE, du Traité Ciel ouvert et des études sur la dimension sécuritaire en Méditerranée. Le Conseil ministériel de l'UEO, le 27 juin 1997, a entériné la création d'un centre satellitaire implanté à Torrejon en Espagne.

Mais une des contraintes majeures dans le domaine du renseignement satellitaire reste que l'UEO ne dispose pas en propre de satellites, et dépend donc des fournisseurs. Le Centre de Torrejon, qui réalise des dossiers d'interprétation satellitaire sur demande des membres de l'UEO ou du Conseil de l'organisation, a ainsi recours aux images prises par des satellites commerciaux aussi divers que SPOT 1 et 2 (France), ERS 1 et 2 (Agence spatiale européenne), LANDSAT 4 et 5 (Etats-Unis), IRS 1-C (Inde) et RADARSAT (Canada). Le Centre achète également des images à la Russie par le biais d'un accord avec la Rosvooruzhenie .

Le programme militaire HELIOS I étant du ressort combiné de la France, l'Espagne et l'Italie, le Centre ne bénéficie que d'informations et non d'images de ce satellite. Par ailleurs, HELIOS est un satellite " temps clair ", ce qui conditionne son fonctionnement à la lumière du jour et à la densité de la couverture nuageuse, réduisant encore les services qu'il peut apporter à l'UEO.

En matière de renseignement, une montée en puissance de l'UEO se manifesterait en conséquence par la résolution de cette dépendance technique vis-à-vis des satellites commerciaux et par la création d'un système satellitaire européen indépendant.

La résolution de cette carence est certainement en cours avec le lancement d'une nouvelle génération de satellites tels qu'HELIOS II, auquel l'Allemagne est associée. Le programme HORUS constituerait également un outil de renseignement qui réduirait considérablement la dépendance et les besoins des Européens en la matière.

La disposition d'un satellite " tout temps " et/ou d'un satellite radar permettrait à l'UEO de mieux exploiter ses potentialités et de parvenir à une meilleure autonomie spatiale, quand bien même elle ne disposerait que d'informations et non d'images. Pour une indépendance totale, le besoin opérationnel a été évalué à l'acquisition de 3 satellites optiques, 2 satellites radar et 2 satellites de télécommunication, pour un coût estimé de 13 milliards de dollars.

L'évolution des programmes militaires spatiaux depuis environ dix ans montre qu'à partir d'initiatives nationales, on s'oriente de plus en plus vers des solutions bilatérales ou multilatérales.

L'aboutissement logique de cette évolution consisterait à mettre en œuvre une réelle politique spatiale militaire européenne, comparable par exemple à ce qui est réalisé dans le domaine civil par l'Agence spatiale européenne. On peut signaler que la France et l'Allemagne pourraient proposer d'associer l'UEO à l'exploitation opérationnelle des systèmes d'observation HELIOS II et HORUS, dans des conditions améliorées par rapport à celles de l'accord de fourniture d'images provenant d'HELIOS I au Centre de Torrejon.

Grâce à la confirmation d'une volonté politique autonome européenne et à une prise de décisions politiques majeures, l'Europe pourrait être en mesure de mettre sur pied des forces multinationales réellement opérationnelles, du moins pour répondre à des crises ponctuelles et d'envergure réduite. Une UEO renforcée pourrait dans ces conditions agir en coopération et non en concurrence avec l'OTAN.

En définitive, une montée en puissance de l'UEO ne semble dépendre que d'une volonté politique européenne commune. Les Européens paraissent se dissimuler derrière des imperfections institutionnelles et opérationnelles pour éviter tout engagement. Par conséquent, c'est la résolution point par point de ces imperfections, conjuguée avec l'affirmation d'une réelle volonté politique, qui pourrait faire de l'UEO une organisation militaire active en Europe. Sans l'existence d'un outil de défense collective, apte à soutenir en permanence l'action diplomatique, l'UEO est condamnée à rester dans l'ombre de l'OTAN et ne pourrait s'émanciper.

Une harmonisation des politiques nationales en matière de diplomatie et de défense permettrait de constituer un réel contrepoids politique face aux Etats-Unis qui profitent des dissensions des Européens.

Les intérêts stratégiques communs des Européens n'ont pas été définis de façon précise et le ministre de la défense français, par la voix du capitaine de vaisseau Dufourcq, estime qu'il y a là un travail de réflexion pour les assemblées parlementaires. Il souhaiterait que les livres blancs des pays européens comportent un chapitre commun sur la définition des intérêts stratégiques.

Selon M. Rafael Estrella, vice-président de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, les Européens, contrairement aux Américains qui savent quels sont leurs intérêts de

sécurité, n'ont jamais défini les leurs et c'est là une des causes fondamentales de leur impuissance et de leur division.

Afin d'obtenir une plus grande part dans le processus décisionnel de l'OTAN, les Européens disposent finalement d'une marge de manœuvre étroite, mais efficace. Les membres européens de l'Alliance atlantique peuvent ainsi mettre à profit la contradiction de plus en plus apparente qui existe entre la volonté de Washington de tout régenter et son refus d'assumer les risques de son leadership. C'est la fermeté politique des Européens, qui reste cependant comme un défi à relever, contre l'omnipotence des Américains.

Cette présentation constitue l'option politique sur laquelle s'appuie la suite de cette étude.

3^{ème} partie - Les répercussions sur une Otan élargie et les implications pour la France.

Une montée en puissance de l'UEO permet d'envisager plusieurs scénarios sur l'évolution de l'OTAN, présentés ici selon un ordre de progression.

Il est tout de même un postulat qui se pose de lui-même et qui reste, du moins à moyen terme, incontournable : celui du maintien de l'engagement politique américain en Europe. La principale fonction de l'Alliance atlantique aujourd'hui est justement de maintenir cet engagement.

Il est ainsi impensable que les Etats-Unis renoncent à leur contrôle et à leur responsabilité principale dans la défense euro-atlantique. L'affaire du Commandement Sud est la traduction la plus lisible de cet état de fait. Et pour la plupart des Européens, l'OTAN dirigée par les Etats-Unis représente pour l'heure la seule garantie crédible de la sécurité en Europe. L'hégémonie américaine, même si elle est parfois amèrement ressentie, a en tous les cas l'avantage de dégager les Européens de responsabilités et de décisions délicates. Londres et Bonn se contentent, par exemple, d'exprimer leur point de vue sur les décisions prises par la Maison blanche et se satisfont finalement assez bien de ces décisions prises pour eux. Washington sait d'ailleurs profiter des hésitations et de l'hétérogénéité des politiques européennes pour asseoir son influence sur le continent européen.

On doit pourtant considérer qu'à moyen terme, les Etats-Unis définiront une nouvelle version de leur engagement en Europe, ceci du fait de plusieurs facteurs.

Sur le plan interne tout d'abord, on peut noter une tendance du Congrès à prôner un désengagement des troupes américaines du sol européen, et notamment une limite

aux interventions sur ce théâtre. Cette pression interne vise d'une façon plus générale à reconsidérer le rôle des Etats-Unis dans l'OTAN, et s'est manifestée par exemple à propos de la question de l'élargissement de l'Organisation atlantique. Elle reflète par ailleurs le sentiment de nombreux militaires américains au Pentagone et du Département d'Etat. Au niveau européen, ensuite, il semble que certains Etats soient prêts à assumer de nouvelles responsabilités dans le domaine de la défense de l'Europe ; le cas le plus significatif restant la France. Pourtant, bien peu nombreux sont ceux qui souhaitent s'affranchir de la tutelle américaine.

Les différents scénarios envisageables font donc l'objet du développement qui suit et qui traite également des implications de chacun d'eux pour le système militaire français.

1- Premier scénario.

Ce premier scénario envisageable, le plus réaliste à l'heure actuelle, est celui de l'affirmation progressive de l'IESD au sein d'une OTAN toujours contrôlée par les Etats-Unis. Jusqu'à présent, l'IESD est essentiellement demeurée au stade de l'intention politique : il est envisageable qu'elle acquière une réalité. Celle-ci pourrait prendre deux formes.

a- L'allègement du dispositif militaire américain en Europe.

Cette option, l'allègement du dispositif américain, apparaît plus probable qu'un désengagement militaire. Elle donnerait par ailleurs une consistance aux GFIM.

Bien que les intentions avouées des principales chancelleries européennes, jusqu'à l'été 1998, étaient de retirer simultanément leurs troupes nationales, le maintien de cette présence, alors que les Américains témoignent d'une volonté d'un moindre engagement, pourrait être une extraordinaire opportunité pour les Européens de donner une consistance réelle au pilier européen de l'Alliance atlantique.

Le concept de GFIM serait alors concrétisé ; les forces à la disposition de l'UEO ou des coalitions de volontaires pourraient bénéficier des moyens OTAN, comme prévu dans le cadre du Conseil de l'Atlantique Nord à Berlin le 3 juin 1996, notamment concernant la logistique. Le concept de GFIM traduirait alors un accroissement de la confiance accordée par les Etats-Unis aux Européens. L'adjoint du SACEUR étant désormais un Européen, il pourrait alors diriger la chaîne de commandement également européenne. On peut considérer que les Etats-Unis, gardant par cette formule un contrôle des opérations en Bosnie tout en évitant ou réduisant un engagement humain, se satisferaient de cette situation qui préserverait leurs intérêts politiques et stratégiques dans les Balkans.

Cette utilisation des GFIM représente pourtant un danger : rendre inutile la constitution de moyens opérationnels de l'UEO (satellites, logistique, etc.) afin d'éviter les duplications. La mise en place des GFIM présente également le risque intrinsèque de réduire le poids de la Cellule de planification de l'UEO.

De telles circonstances sont aussi propices à un renforcement du poids des Européens au sein de l'OTAN.

b- Un rééquilibrage de l'OTAN au profit des Européens.

Ce rééquilibrage serait rendu possible du fait de la dynamique de l'UEO comme pilier de l'Alliance.

Une montée de l'UEO pourrait constituer un contrepoids à l'OTAN, ce que les Américains veulent éviter à tout prix. Pour ne pas voir se former une pareille concurrence, Washington devrait accorder des concessions en laissant une part plus importante aux Européens dans l'Alliance. Ce cas de figure conduirait les autorités militaires de l'OTAN à faire preuve de plus de souplesse dans leurs relations avec les gouvernements membres.

Les procédures de requêtes militaires devraient être désormais subordonnées à un examen politique minutieux, voire à des négociations politiques.

Cette voie permet d'envisager une réforme des structures de commandement et des instances décisionnelles, ainsi que l'eupéanisation de certains postes vitaux. Une plus grande autonomie européenne en matière de défense entraînerait logiquement une adaptation du commandement intégré de l'OTAN, ce que craignent probablement les Etats-Unis.

Le Commandement Nord de l'OTAN - AFNORTHWEST - a été attribué à un officier européen, actuellement un officier général allemand. La même évolution est-elle possible pour le Commandement Sud - AFSOUTH -, en dehors de la question prétexte de la VI^{ème} Flotte américaine ? Cette dernière ne pourrait-elle pas bénéficier d'un commandement autonome hors OTAN ? Cela paraît peu crédible, car les intérêts américains sont très axés sur le bassin méditerranéen, comme théâtre de leur politique proche-orientale.

La structure militaire intégrée de l'OTAN constitue une chaîne hiérarchique complexe et d'une mobilité réduite ; elle présente également la caractéristique d'être contrôlée en quasi totalité depuis les Etats-Unis, ce qui laisse peu de champ pour les Européens.

Il apparaît pourtant bien évident qu'une matérialisation de l'IESD ne se ferait que sous un contrôle étroit de la part des Etats-Unis : ceux-ci ne souhaitent surtout pas voir se construire une défense européenne qui échapperait à leur leadership. Leur priorité reste donc de maintenir les Européens dans l'Alliance atlantique.

c- La France " réintégrée " ?

En affirmant que l'IESD se traduit par la mise en place d'un pilier européen opérationnel de l'Alliance atlantique, la France rassurerait à la fois ses partenaires

européens et les Etats-Unis sur sa volonté de participer à l'effort collectif. Par ce biais, la France pèserait davantage sur l'évolution de l'OTAN, dans la mesure où ses exigences auraient plus de chances d'être prises en considération puisqu'elle aurait enfin quelque chose à négocier.

Afin d'obtenir un rééquilibrage ou une redistribution des responsabilités au sein de l'Alliance, la France pourrait " offrir " une réintégration dans les structures intégrées et l'abandon de la promotion d'une " UEO - alternative " en échange du développement autonome du pilier européen de l'OTAN : concrètement, une chaîne européenne de commandement s'appuyant sur les GFIM.

Il est bien évident que la France a plus de chances d'approfondir et d'accélérer la rénovation de l'Alliance de l'intérieur qu'en se maintenant à l'extérieur.

L'affirmation d'une IESD, qui se traduirait par un rééquilibrage des responsabilités au sein de l'OTAN, profiterait au premier chef à la France. Cette forme plus accentuée de partenariat lui permettrait en effet de s'affirmer comme tête de file de la communauté européenne et d'occuper une place prédominante dans le système de sécurité européen. Une telle prééminence ne pourrait lui être déniée, en raison de son rôle moteur dans la construction européenne ainsi que du nombre et de la persévérance de ses initiatives en matière d'autonomie européenne.

Parallèlement, la mise en œuvre des GFIM est une occasion à la fois politique et militaire de faire la démonstration des capacités opérationnelles françaises. La France a joué un grand rôle dans la mise au point du concept de GFIM lors de deux grands exercices, *Allied Effort 97*, conduit par AFCENT, et *Strong Resolve 98*, conduit par SACLANT.

Mais ce mécanisme peut être à double tranchant, car l'enjeu implicite des GFIM est le contrôle de l'UEO par les Etats-Unis : ce concept contient en effet en filigrane la question du renforcement du leadership américain. La France dispose alors de deux options pour éviter une telle situation : elle peut souhaiter intégrer les GFIM dans la structure de commandement politique de l'UEO lorsque celle-ci est impliquée, ou bien, de façon plus radicale, rejeter la mise en place de GFIM afin d'obliger l'OTAN à entreprendre une réforme fondamentale de ses structures. Le concept de " nation - cadre " représente quant à lui une opportunité pour la France de faire valoir ses nouvelles responsabilités en matière de défense et de sécurité européenne.

2- Deuxième scénario.

Il est fondé sur la redéfinition des missions de l'OTAN.

A la disparition de la menace soviétique, clairement identifiée, se sont substitués des risques de nature et d'intensité variables dont la gestion requiert des traitements différents et adaptés. Certains analystes affirment que l'OTAN n'a plus de raison d'être : la réalité internationale montre quotidiennement qu'il s'agit d'un non-sens. Il reste pourtant que l'OTAN doit s'adapter. Et cette adaptation, qui donne d'ailleurs

actuellement lieu à l'élaboration d'un nouveau concept stratégique, peut avoir des implications majeures.

a- La modification du cadre d'intervention de l'OTAN.

Durant la Guerre froide, l'OTAN ne s'est engagée dans aucune intervention militaire. En revanche, la crise en ex-Yougoslavie lui a offert un terrain d'action que les Européens lui avaient laissé libre. Les forces de l'OTAN déployées en Bosnie ont agi sous mandat de l'ONU, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations unies, et avaient pour tâche de faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Elles ont pu ainsi pallier les faiblesses et les incohérences des " casques bleus " de la FORPRONU engagés jusque-là. En réalité, fidèles à la tradition d'unilatéralisme, les Etats-Unis se sont substitués en 1995 à l'ONU et à l'UE dans les négociations de Dayton sur la Bosnie. Et ils ont pris de ce fait la direction des opérations militaires en ex-Yougoslavie.

Que ce soit par l'IFOR puis par la SFOR, l'OTAN est finalement devenue le prestataire de services ou bien le bras armé d'organisations internationales telles que l'ONU qui dispose de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale, ou l'OSCE. Ce nouveau statut se forme en fait de façon ponctuelle et correspond au système de la double clef (ONU-OTAN) nécessaire pour déclencher une opération. C'est sur ce modèle qu'a eu lieu l'opération *Deny flight* de contrôle aérien au-dessus de la Bosnie-Herzégovine, en application de la résolution 816 du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette double clef apparaît comme étant pratiquement aux mains des Etats-Unis.

Alors que l'UEO, dotée des capacités d'agir de façon autonome, aurait vocation à intervenir dans les crises en Europe (gestion des crises ponctuelles de faible envergure), l'OTAN apparaîtrait comme le garant de l'ordre international au service des grandes organisations internationales, et surtout du Droit international.

Mais cette hypothèse est envisageable dans une unique configuration : celle où des intérêts américains seraient ou pourraient être en jeu. Effectivement, il est clair que les Etats-Unis disposent de moyens d'influence et de pression dans les organisations internationales telles que l'ONU. En tant que telle, l'ONU n'a pas le pouvoir d'imposer une action militaire à l'OTAN, ni d'ailleurs à d'autres organisations de défense. Dans une organisation internationale n'existant que par la volonté de ses membres, les Etats-Unis ont en revanche le pouvoir de faire entendre leurs intérêts défendus sur le terrain. L'hégémonisme américain conduira l'ONU à avaliser ce que décidera l'OTAN, c'est-à-dire encore une fois les Etats-Unis.

C'est tout le débat actuel sur la volonté de " liberté d'action " de l'OTAN, vis-à-vis de la tutelle, perçue comme pesante et injustifiée, de l'ONU. Il y a, pour les partisans de cette liberté, une volonté de rendre à l'Alliance sa crédibilité et son efficacité, face à l'inertie onusienne dont certains Etats peuvent jouer. Juridiquement, l'Organisation pourrait répondre à l'appel d'un Etat agressé, au titre ou non de l'article 5 du traité de Washington, sans mandat de l'ONU. Mais cette possibilité comporte des risques condamnés par l'Ambassadeur Robert Hunter et certains Européens, parmi lesquels

la France, en raison de l'effet jurisprudentiel que cela pourrait avoir et qui pourrait être utilisé par d'autres structures régionales présentant des intentions moins pacifistes à l'égard de leur étranger proche.

Mais R. Hunter ajoute aussi que " personne ne peut contester à l'OTAN sa capacité d'action ; personne ne peut encore moins lui contester l'aptitude d'engager la puissance et le prestige américain ".

Cette solution consisterait finalement à transformer l'OTAN d'une organisation régionale de défense en une organisation de sécurité collective comme l'OSCE et à mettre sur pied des politiques de prévention des conflits armés.

b- La nature des opérations de l'OTAN.

La redéfinition des missions confiées à l'OTAN va avoir une incidence immédiate sur la nature de ses opérations. Celles-ci s'orientent désormais inexorablement vers les missions " non article 5 ". L'Organisation pourrait ainsi réaliser des missions de prévention des conflits, de maintien de la paix ou d'intervention pour imposer la paix. Une autre option consisterait en une intervention en vue de la préservation d'intérêts communs de sécurité nationale telle que, par exemple, la garantie de l'accès à une ressource énergétique vitale.

L'amiral Thomas J. Lopez, commandant en chef de l'AFSOUTH, pense ainsi que : " [l'OTAN devrait] développer des compétences de gestion de crises et être prête pour de nouveaux types de missions comme les opérations de soutien de la paix ".

Un travail de familiarisation d'observateurs UEO avec les procédures OTAN et la recherche d'amélioration de l'opérabilité sont des facteurs essentiels.

Il y a donc une nécessité absolue de maintenir un dialogue constant entre l'OTAN et l'UEO de façon que celle-ci puisse entreprendre seule des opérations du type de celles définies à Petersberg, sans qu'elle soit doublée par l'OTAN ou une autre organisation. Une coalition de bonnes volontés, comme pour l'opération *Alba*, est également une autre possibilité.

La dérive de l'OTAN vers une organisation de sécurité collective autorise également à prévoir des opérations relevant de la sécurité internationale. Ce pourrait particulièrement être le cas de missions de police telles que celle menée contre les criminels de guerre en Bosnie par la SFOR.

c- Un théâtre d'intervention plus large.

Ce deuxième scénario prend en compte une appréciation plus large du théâtre d'intervention de l'OTAN comme corollaire de la redéfinition de ses missions.

L'OTAN a manifesté de l'intérêt pour l'Afrique du Nord. Sous l'impulsion de l'Espagne et de l'Italie, des liens ont été noués avec le Maroc, la Mauritanie, la Tunisie, l'Egypte et Israël.

L'arc méditerranéen représente bien sûr pour les Etats-Unis, et également pour les membres européens du flanc sud de l'Alliance atlantique, une zone très sensible en raison des potentialités de crises, comme des intérêts politiques et économiques de cette région. Dès lors, l'OTAN devrait pouvoir assurer la stabilité non plus en Europe, mais aussi au Proche-Orient et en Afrique du Nord où les intérêts de sécurité européens et transatlantiques pourraient être affectés. Il est aussi possible de prévoir une redéfinition des missions s'accompagnant d'une nouvelle délimitation des théâtres d'opérations de l'UEO et de l'OTAN : la première se consacrant de façon principale au territoire de l'Europe occidentale, et la seconde s'appropriant des compétences géographiques et matérielles plus étendues en fonction d'intérêts particuliers et sous couvert du Droit international. Cette redéfinition des missions de l'OTAN vers des missions dites " hors zone " a déjà été engagée à travers l'intervention en Bosnie. Le seul fondement juridique de ces interventions hors de la zone prévue par le Traité de l'Atlantique Nord (" *out of area* ") se trouve aux articles 3 et 4 du Traité, qui prévoient notamment des " consultations " entre les membres sur tout problème de sécurité au sens large. Cette extension du champ d'intervention de l'OTAN est défendue aux Etats-Unis par Strobe Talbott, sous-secrétaire d'Etat du président Clinton : M. Talbott souhaite en effet que l'OTAN prenne en charge des opérations en dehors de ses limites d'intervention au Proche-Orient et ailleurs. Une telle volonté d'intervenir sur des théâtres de crises d'un nouveau type suppose, parallèlement, une redéfinition des moyens militaires dans le sens d'une plus grande mobilité et d'une meilleure capacité de projection des forces.

La doctrine de défense américaine est orientée dans ce sens. La perspective d'interventions militaires extérieures de grande envergure y est privilégiée. Avec l'importance attribuée aux moyens d'observation et de renseignement, et à la précision des frappes à longue distance, avec la préservation de la composante air-sol des forces nucléaires tactiques, la stratégie américaine prévoit l'affrontement éventuel avec des puissances moyennes disposant de moyens balistico-nucléaires ou balistico-conventionnels.

Mais, pour l'ambassadeur des Pays-Bas aux Etats-Unis, J. M. VOS, une autre question vient à l'esprit lorsqu'on parle d'opérations de maintien de la paix en dehors de la zone OTAN : " Devrions-nous nous arrêter aux frontières de l'Europe, ou une menace provenant de régions extra-européennes serait-elle de nature à légitimer une intervention appuyée par l'OTAN ? Mener des opérations de maintien de la paix hors des frontières de l'Europe, ce pourrait être, à ce jour, aller un pont trop loin. Nous devrions réserver les interventions de l'OTAN à des crises vraiment graves en Europe ".

Et le général Jean-Paul Rafenne, adjoint au sous-chef d'état-major chargé des relations internationales à l'EMA - France, renchérit en estimant que " l'OTAN pourrait évoluer d'une alliance à caractère essentiellement militaire vers une organisation plus politique, dont il conviendra de préserver la vocation euro-atlantique et la compétence militaire. La révision du concept stratégique en cours offre l'occasion de redéfinir son rôle et ses missions pour le XXI^{ème} siècle. Il faudra veiller à ce que l'OTAN ne devienne pas une organisation " attrape-tout ", orientée tous azimuts ".

d- L'OTAN comme réserve de moyens militaires.

Dans cette ligne de pensée, une quatrième option se présente : celle qui ferait de l'OTAN une sorte de réserve de moyens militaires.

Il s'agirait en fait de limiter les fonctions de l'Organisation à l'essentiel, en prévision de futurs conflits. L'accent est mis ici sur la logistique et sur sa préservation en cas d'éventualités. Ceci s'inspire du modèle de " coalition de volontaires " qui a prévalu pendant la guerre du Golfe de 1990-1991 et qui a marqué la coordination occidentale.

Dans cette situation, les ressources, les moyens, les communications et les procédures de l'OTAN ont été employés, alors même que l'Alliance atlantique n'était pas engagée dans le conflit puisque certains de ses membres ne sont pas intervenus.

Il s'agit d'une hypothèse qui pourrait recueillir le soutien des Etats-Unis, dans le sens où elle ne remet pas en question leur présence en Europe et où elle signifie une réduction des budgets de défense.

L'option d'un réservoir d'arsenal militaire pourrait se concevoir avec le développement en parallèle du rôle politique de l'Alliance atlantique, l'accent étant donc mis sur l'idée d'une communauté politique entre Alliés.

e- La mise en valeur du rôle multirégional de la France.

Cette hypothèse d'une redéfinition des missions de l'OTAN et de son champ d'intervention aurait des conséquences immédiates pour la France. C'est en effet l'occasion de mettre en avant son rôle de puissance à la croisée des régions, un moyen d'affirmer sa présence sur la scène internationale et de défendre ses intérêts régionaux.

Et donc, de par sa situation géostratégique, ses intérêts sur le flanc sud de l'Alliance et sur le pourtour du bassin méditerranéen, la France occuperait une place centrale, au propre et au figuré, dans l'OTAN. Elle pourrait assurer cette mission de veille vis-à-vis des " dérapages " éventuels de l'OTAN " hors zone ".

Des opérations relevant de la sécurité internationale correspondraient parfaitement à l'actuel reformatage des armées et aux savoir-faire français, acquis à travers la participation à différentes missions de l'ONU, que ce soit au Cambodge ou en ex-Yougoslavie.

3- Troisième scénario.

Il consiste en un renouveau du rôle politique de l'Alliance.

L'OTAN, débarrassée des nécessités d'une défense collective, accentuerait son rôle politique en devenant l'instrument de l'hégémonie américaine en Europe. Une montée en puissance de l'UEO renforcerait à coup sûr la transformation de l'Alliance atlantique en une institution plus politique que militaire, la dilution du caractère militaire s'exprimant à travers la perspective d'autres vagues d'élargissement.

Dans l'optique d'un désengagement ou d'un allègement du dispositif militaire américain au profit d'un engagement politique plus fort en Europe, on peut concevoir l'Alliance atlantique comme un Forum sur la sécurité ou comme une organisation politico-sécuritaire euro-atlantique.

Cette dimension nettement plus politique donnée à l'OTAN peut prendre appui sur deux éléments principaux.

a- Favoriser la négociation internationale.

L'Alliance atlantique manifeste une tendance à devenir un forum de négociations internationales.

Il faut rappeler à cet égard que l'OTAN a été utilisée comme un forum transatlantique à l'occasion des négociations sur le désarmement et la non-prolifération, et cela dès 1987.

L'implication de l'OTAN dans ces négociations, aboutissant à la signature du traité FCE, le 19 novembre 1990, a été manifeste. Par ailleurs, les relations entre l'OTAN, la Russie et l'Ukraine représentent un autre élément de l'évolution future de l'OTAN.

b- L'Alliance atlantique : club politique.

On peut considérer qu'en s'ouvrant aux pays de l'Est, l'Alliance atlantique a pris la forme d'un " club politique ".

Ceci se manifeste par les diverses initiatives et relations menées par le Conseil de l'Atlantique Nord envers les PECOB, telles que le CCNA, le CPEA ou encore le PPP. La poursuite des implications de l'OTAN en direction de l'Est et l'invitation de trois nouveaux Etats dans l'OTAN dès avril 1999 sont des éléments qui vont dans le sens de cette transformation. L'OTAN a d'ailleurs toujours servi de forum de cohésion entre les Etats-Unis et l'Europe occidentale.

Finalement, le développement du rôle politique de l'Alliance atlantique doit être pris sérieusement en considération, bien qu'il ne revête pas la même importance pour tous les membres de l'OTAN. De leur côté, les Etats-Unis verraient d'un bon œil une telle novation qui leur permettrait de conforter leur prépondérance en Europe sans contrepartie militaire ou financière de leur part. C'est d'ailleurs essentiellement l'objet

des initiatives comme le CPEA. Cette orientation répondrait au souhait de James Baker d'une " Europe de Vancouver à Vladivostok ".

c- La France au second plan.

Pour la France, il semble en revanche que le caractère essentiellement militaire de l'OTAN doive primer sur la fonction politique. Celle-ci peut être exercée par d'autres organisations comme l'OSCE et comporte le risque d'une dilution de la garantie première de l'Alliance.

Un renouveau du rôle politique de l'OTAN profiterait davantage à la diplomatie américaine, notamment dans les négociations avec la Russie. Cela maintiendrait la France et les Européens à un second plan, comme cela a été le cas lors des négociations sur l'Acte fondateur OTAN-Russie.

La Russie pourrait d'ailleurs se satisfaire de cet état de fait qui consacrerait le retour à un dialogue entre les " deux Grands ". La France aurait alors un intérêt supplémentaire à réaliser une Europe politique qui serait en mesure de parler d'une seule voix et qui constituerait ainsi un interlocuteur visible et cohérent dans les relations internationales.

Si l'on considère la vocation de l'OTAN à devenir une organisation de sécurité collective, on doit envisager une deuxième vague d'élargissement. Le sommet de Madrid en juillet 1997 a entériné la priorité accordée aux candidatures roumaine et slovène, écartées lors de la première vague. La France a donc intérêt à poursuivre le dialogue avec la Roumanie afin d'assurer, à partir d'avril 1999, la perspective d'adhésion de ce pays et à entretenir la coopération avec les PECOB.

En bref, forte d'une position dominante au sein de l'UEO, la France doit absolument consolider les acquis du sommet espagnol sur ce dossier. Mais il convient de se montrer prudent à propos d'autres vagues d'élargissement de l'Alliance. Le discours américain, en coulisses, demeure très pragmatique, comme en témoigne les propos rapportés par le directeur de l'institut d'analyses stratégiques de Moscou, A. Konovalov, citant un ancien responsable de l'Administration Bush : " Il faut être idiot pour penser que le Congrès de Etats-Unis va élargir tous les deux ans les garanties de sécurité à deux nouveaux pays européens. Ce genre de chose ne se produit qu'une fois par génération ". La France risque donc, si ce scénario se voyait appliqué, de rester au second plan et dans l'impossibilité de placer ses " poulains " en tête de la course à l'intégration.

4- Quatrième scénario.

Ce scénario est le plus radical, car il consiste en une révision du Traité de l'Atlantique Nord.

Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de redéfinition des institutions collectives, mais seulement quelques ajouts opportunistes et superficiels, dictés par la situation géopolitique issue de la fin de la Guerre froide.

a- Une révision du Traité de l'Atlantique Nord.

Le Traité de Washington devrait être profondément adapté ou remplacé par un traité global.

Celui-ci pourrait inclure et accentuer les relations économiques, politiques et militaires, en inscrivant l'identité européenne et en définissant un nouveau partenariat relatif aux rôles et responsabilités, aux intérêts communs et aux organes de coopération, tout en garantissant les liens transatlantiques fondamentaux. L'objectif n'est effectivement pas d'éliminer les Etats-Unis des affaires européennes, mais de canaliser leur influence au sein de l'Alliance atlantique.

A terme, l'option la plus favorable serait alors de conclure un nouveau traité bilatéral de défense mutuelle et de coopération globale, économique et politique, entre l'Union Européenne et les Etats-Unis.

b- Une perspective possible mais peu envisageable.

Une révision du traité de l'Atlantique Nord serait la perspective la plus souhaitable pour la France. Elle permettrait effectivement d'officialiser l'affirmation de l'IESD telle qu'elle est envisagée dans le premier scénario de cette étude. La renégociation du Pacte Atlantique s'effectuerait alors selon un rapport de force plus équilibré et dans un contexte géostratégique réactualisé.

Une telle révision est juridiquement concevable : l'article 12 du Traité prévoit cette procédure, possible depuis 1959, c'est-à-dire dix ans après l'entrée en vigueur de l'accord. Il y est même précisé que, dans ce cas, le " développement des arrangements régionaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales " devra être pris en compte. Cela signifie qu'il conviendrait, aujourd'hui, de prendre en compte une montée en puissance de l'UEO.

Mais lorsqu'on considère la constance dont fait preuve la politique extérieure des Etats-Unis et l'impératif qu'ils se fixent de maintenir leur leadership dans le monde, on peut sagement estimer qu'une révision du traité de Washington n'est pas vraiment envisageable.

CONCLUSION

En définitive, si l'on admet l'hypothèse d'une montée en puissance de l'UEO à court ou moyen terme, celle-ci aura une conséquence majeure sur l'OTAN au travers de l'affirmation et de la concrétisation de l'IESD au sein de l'Alliance atlantique.

Face aux pressions internes, conjuguées avec une volonté politique plus homogène des Européens, les Etats-Unis seraient dans l'obligation de tenir compte de cette nouvelle donne. A cet égard, l'OTAN deviendrait en quelque sorte l'organisation mandante et l'UEO l'organisation mandatée. En tant qu'organisation mandante, l'OTAN conserverait le contrôle et le commandement de toutes les opérations mais déléguerait les capacités militaires à l'UEO par le biais des GFIM. Elle le ferait tout en sachant que les Européens disposent des capacités opérationnelles de mener des actions autonomes, certes encore de faible envergure, en fonction de leurs intérêts.

On peut dire, avec M. Armand de Decker, président de la commission de la défense de l'Assemblée de l'UEO, que la question de savoir si l'IESD doit se faire au sein de l'OTAN ou indépendamment de celle-ci ne se pose pas.

L'IESD se développe à la fois dans l'OTAN et en dehors de celle-ci :

- au sein de l'OTAN, parce que la défense collective - art.5 - continuera à s'organiser dans cette enceinte ; parce qu'Européens et Américains continueront de porter ensemble la responsabilité de la paix et de la sécurité dans cette zone qui va du Proche-Orient jusqu'en Asie centrale ; parce qu'aucun pays d'Europe ne souhaite que les Etats-Unis se désintéressent de la sécurité européenne - le lien OTAN/UEO est indispensable, car dans le cas où une action européenne ne conduirait pas au résultat escompté, une action de l'OTAN au complet pourrait suivre, à l'image d'une " politique d'assurance ", contribuant à accroître les chances de succès d'une action européenne - et enfin, parce que les PECO, dont l'influence est croissante, souhaitent bénéficier de la protection des Etats-Unis.

- indépendamment de l'OTAN, parce que l'UE, première puissance économique, commerciale et financière du monde devra être capable de défendre ses intérêts vitaux qui ne sont pas toujours compatibles avec ceux des Etats-Unis ; parce que l'UE et les Etats-Unis seront au contraire de plus en plus souvent concurrents et développeront des analyses très différentes de leurs intérêts ; parce que les opinions publiques européennes n'acceptent plus l'impuissance politique et militaire de l'Europe et ne comprennent pas pourquoi elle est incapable de régler seule certaines crises qui la regardent directement - comme l'a dit M. José Cutileiro, secrétaire général de l'UEO, en mars 1998 : " L'instrument de défense, c'est l'OTAN. Celui de la gestion des crises est l'UEO. C'est une question de volonté politique, les Européens ont un outil. Ils n'ont plus d'excuse, comme en 1991 en Yougoslavie, pour ne rien faire " - enfin, parce que la mise en œuvre des GFIM pourrait se révéler très difficile.

La meilleure solution pour les Etats-Unis serait donc d'avaliser les opérations des GFIM de manière à conserver au moins un droit de regard sur celles-ci.

Ce système serait valable pour les deux entités.

Il présente quatre avantages majeurs pour les Etats-Unis :

- . il leur permet de conserver le contrôle en amont des opérations, c'est-à-dire au sein du Conseil de l'Atlantique Nord où l'emploi des GFIM serait décidé, puis en aval par la possibilité d'exercer un contrôle sur ces opérations ;
- . il leur offre la possibilité d'afficher la volonté politique de tenir compte de l'UEO et du pilier européen de l'Alliance atlantique à travers ce geste diplomatique, tout en limitant l'autonomie de l'Europe en matière de défense ;
- . il permet de rassurer le Congrès et, pourquoi pas, l'opinion publique américaine sur le maintien de leur leadership en Europe ;
- . enfin, il présente l'avantage de tenir compte des contraintes budgétaires dans le domaine de la défense, en correspondant assez bien à l'idée de partage des charges - *burden sharing* - à laquelle la Commission des finances de la Chambre est très sensible.

Pour les Européens, une telle formule serait également avantageuse à quatre niveaux :

- . les Européens gagneraient en crédibilité dans leurs demandes de rééquilibrage des responsabilités, en particulier lors de négociations qui pourraient concerner l'attribution de commandements régionaux, et dans leur volonté de construire un pilier européen de l'Alliance ;
- . la formule présenterait aussi la possibilité de répondre à leurs souhaits d'une visibilité accrue de l'IESD au sein de l'OTAN ;
- . dans la mesure où les membres de l'UEO sont également membres de l'OTAN, ceux-ci seraient en mesure, au même titre que les Américains, de décider de la mise en œuvre de GFIM puisque le consensus est la règle au Conseil de l'Atlantique Nord ;
- . enfin, cette solution se traduirait par l'activation et l'engagement de forces européennes multinationales telles que le Corps Européen, l'Eurofor ou l'Euromarfor, afin de réaliser une coordination efficiente de ces forces dans l'optique d'une politique de défense commune.

Ce système de mandant et de mandé satisferait et préserverait donc à la fois les intérêts américains et les intérêts européens.

Mais l'hypothèse d'une montée en puissance de l'UEO reste aujourd'hui toute relative. Malgré l'intensité des contacts entre Européens, chacun reste encore jaloux de ses prérogatives. Les rivalités d'ambitions, de compétences et d'intérêt politique ont, jusqu'à présent, été très nuisibles à la sécurité même de l'Europe, et l'actualité se charge de montrer qu'elle est loin de parler d'une seule voix. Il est donc absolument indispensable que les Européens s'entendent en matière de sécurité.

C'est pourquoi l'UEO ne devrait pas se contenter d'être un simple organe subsidiaire de l'OTAN, ce qui aurait pour conséquence de déresponsabiliser et de rendre les Européens impuissants. Une subordination de l'UEO à l'OTAN présente en effet le risque de conduire à l'effacement de la première. En n'exerçant que les compétences que l'OTAN ne veut pas assurer, l'UEO serait limitée aux tâches subalternes ou délicates de l'Alliance atlantique. Une montée en puissance de l'UEO devrait lui permettre d'éviter une situation de vassalité par rapport à l'Organisation Atlantique. L'amiral Rafael de Morales, directeur de la cellule de planification de l'UEO, estime que l'UEO est désormais prête à mener des opérations militaires et à mettre en œuvre des missions de Petersberg, avec ou sans l'OTAN, en particulier grâce au concept de GFIM. Outre sa capacité d'entreprendre toute la gamme des missions de Petersberg, l'UEO a également élargi ses activités à des missions de caractère moins traditionnel, le déminage naval et terrestre, le respect des embargos et blocus ou des missions de maintien de l'ordre. Sans être confinée dans l'exécution de telles tâches, l'UEO est l'une des rares organisations où les aspects militaires et non militaires d'une mission peuvent être examinés sous les auspices d'une seule autorité opérationnelle.

Par ailleurs, il serait utile de profiter de l'opportunité que constitue le changement actuel de priorité aux Etats-Unis : celle-ci est accordée plus largement à l'économie, aux affaires intérieures et moins à la défense.

L'avenir de cette organisation européenne se trouve finalement dans le concept de " nation-cadre " et dans les coopérations renforcées, véritables noyaux européens. L'UEO reste un outil de réflexion stratégique, et son existence a en tous les cas le mérite de susciter la réflexion des Européens et certaines craintes américaines.

Cependant, il ne semble pas qu'une montée en puissance de l'UEO puisse réellement aboutir à une défense de l'Europe par les Européens. Les Etats-Unis ont trop d'intérêts en jeu sur ce continent pour laisser se construire une défense européenne qui mettrait en cause leur leadership. Au mieux, admettront-ils le développement d'un pilier européen au sein de l'Alliance, ce qui leur permettrait de contenir les velléités autonomistes des Européens emmenés par la France.

Et si les Etats-Unis ont des intérêts en Europe, la réciproque est également vraie : bon nombre d'Européens ne souhaitent pas voir l'UEO prendre son essor. La présence américaine, économique, financière ou militaire, demeure indispensable pour les alliés européens.

Les membres de plein droit de l'UEO contribuent à hauteur d'environ 65% du budget de l'OTAN, ce qui permet à l'UEO de revendiquer l'utilisation des moyens OTAN pour ses propres opérations. La coopération UEO/OTAN est riche en possibilités mais elle doit respecter l'identité et l'autonomie de chaque organisation. Il convient d'éviter les

situations de concurrence pouvant conduire à la duplication des moyens et de favoriser la complémentarité des deux organisations.

L'avenir de l'OTAN se présente donc toujours sous les auspices américains, même si l'interaction entre l'UEO et l'OTAN va en s'amplifiant. L'UEO se situe, tant du point de vue politique que du point de vue institutionnel, à la charnière de deux entités, l'UE et l'OTAN, de part les liens politiques avec la première et opérationnels avec la seconde. Elle semble donc souffrir d'un lourd déficit de légitimité : légitimité politique, comparée à l'UE, et légitimité de moyens, comparée à l'OTAN. Une logique nouvelle émerge qui veut que l'UE ait vocation à prendre des décisions politiques et que l'UEO devienne une sorte d'agence opérationnelle qui lui serait subordonnée. Ceci permettrait le développement de l'IESD même au sein de l'UE et sans affaiblir le lien transatlantique.

Et si, pour prendre un contre-pied total par rapport à l'hypothèse de base de cette étude, l'UEO venait à disparaître, en étant englobée par l'UE - autre hypothèse plausible voire logique - la question de la place de l'OTAN dans la défense de l'Europe resterait inchangée. Un des problèmes de cette " fusion " demeure cependant l'absence de culture de coopération entre l'UEO et l'UE.

Mais Jacques Baumel, citant Henry Kissinger, se demande si l'Europe a un instinct de puissance. Son inaction devant le drame du Kosovo, dans ses débuts, n'apporte-t-elle pas une parcelle de réponse ?

Une autre question pointe alors : tous les Etats membres de l'UE ont-ils la même conception du développement d'une IESD et ont-ils la volonté nécessaire pour assumer leurs responsabilités ?

La seule chance des membres de l'UEO, sur un plan militaire et diplomatique, est de tenir un discours concordant, fondé sur des intérêts communs. Ces intérêts existent et il est plus que nécessaire de les identifier pour pouvoir les défendre.

ANNEXES

Annexe 1 : Article 5 du Traité de l'Atlantique Nord, Washington, le 4 avril 1949.

Annexe 2 : La composition de l'UEO, de l'OTAN, et des organisations européennes.

Annexe 3 : La déclaration de Petersberg.

Annexe 4 : Les organisations impliquées dans l'armement.

Annexe 5 : Les forces multinationales européennes.

Extrait du Traité de l'Atlantique Nord, Washington, le 4 avril 1949.

ARTICLE 5.

- Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

ANNEXE 2

Union de l'Europe Occidentale

États membres		Membres associés		Observateurs		Associés partenaires	
Traité de Bruxelles Modifié 1954		Rome 1992		Rome 1992		Kirchberg 1994	
Allemagne		Islande		Autriche (1995)		Bulgarie	
Belgique		Norvège		Danemark		Estonie	
Espagne (1990)		Turquie		Finlande		Hongrie	
France				Irlande		Lettonie	
Grèce (1995)				Suède (1995)		Lituanie	
Italie						Pologne	
Luxembourg						République tchèque	
Pays Bas						Roumanie	
Portugal (1990)						Slovaquie	
Royaume-Uni						Slovénie (1996)	

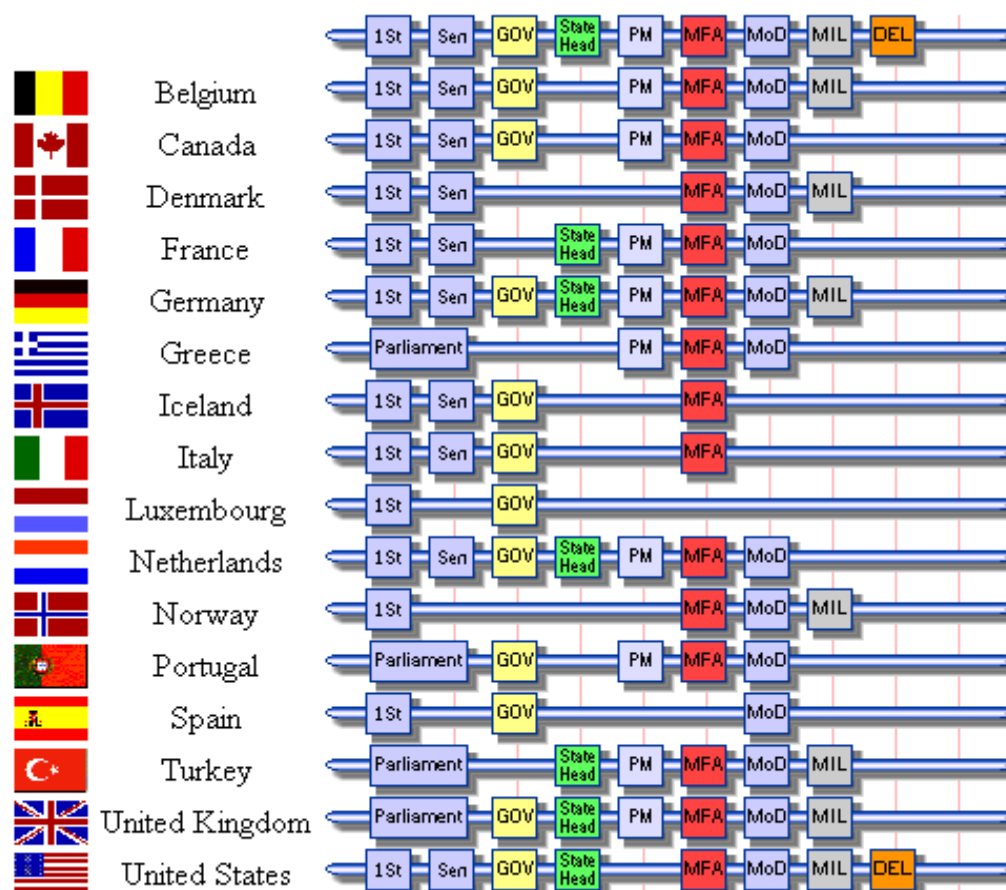
Depuis les Déclarations faites à Maastricht en 1991, l'UEO a élaboré un cadre qui a permis à un nombre croissant de pays européens de s'associer à ses activités. À l'heure actuelle, l'Organisation se compose de 28 pays ayant quatre types de statut différents: États membres, membres associés, observateurs et associés partenaires. Seuls les États membres de plein droit sont signataires du Traité de Bruxelles modifié et ont le droit de décision. Les modalités régissant la participation des autres pays aux activités de l'Organisation ont été définies et précisées dans un certain nombre de déclarations ministérielles et de décisions du Conseil permanent. À Maastricht, les États membres de l'UEO ont invité les États membres de l'Union européenne à adhérer à l'Organisation dans des conditions à convenir conformément à l'article XI du Traité de Bruxelles modifié, ou à devenir observateurs s'ils le souhaitaient. Dans le même temps, les autres États membres européens de l'OTAN ont été invités à devenir membres associés de l'UEO d'une manière leur permettant de participer pleinement aux activités de l'Organisation. Le statut d'associé partenaire a été créé au Kirchberg (Luxembourg) en mai 1994. Il concerne les pays d'Europe centrale et orientale ayant conclu un Accord européen avec l'Union européenne.

D'après le site Internet www.weu.int/

ANNEXE 2 bis



*The 16 Member
Countries*



Legend

1st : Parliament, 1st Chamber - **Sen** : Senate, 2nd Chamber - **Gov** : Government

Head State : Head of State / President - **PM** : Prime Minister / Chancellor

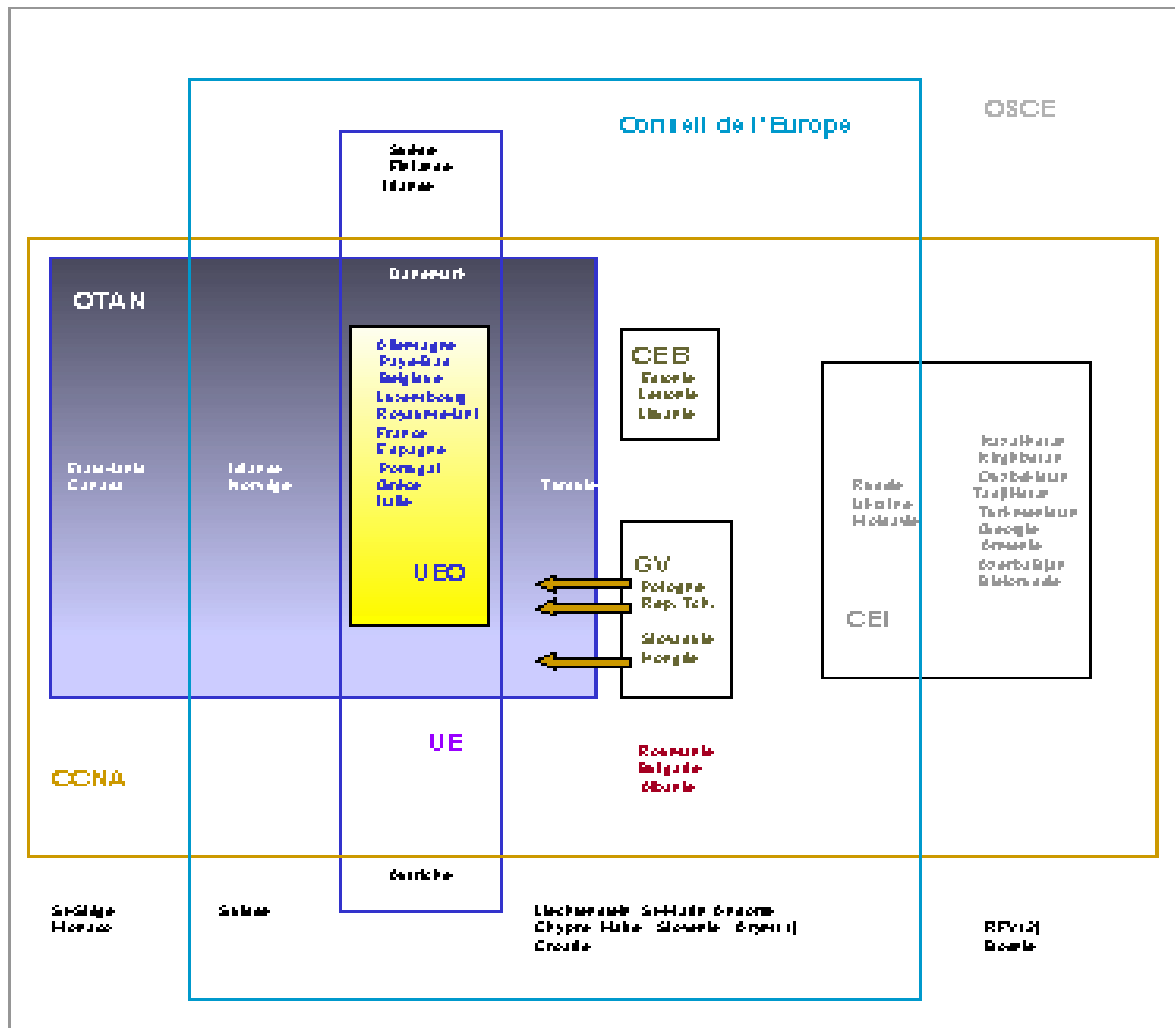
MFA : Ministry of Foreign Affairs - **MOD** : Ministry/Department of Defence

MIL : Military / Chief of Staff - **DEL** : National Delegation to NATO

D'après le site Internet www.vm.ee/nato/

ANNEXE 2 ter

Le 1^{er} organisme européen



Legenda:
 001 - gospodărie îngrasat - 002 - concelinații Euna bului - 011 - uneltele nep. pogo. de Hăceolte - 02 - gospodărie de 10000
 Pământul poartă pab.
 a) pab. la diferență de 10000, editat 1998 - a) pab. la 10000 de 1. 1997.  Integrare de april 1998.

ANNEXE 3

Union de l'Europe Occidentale

Les Missions de Petersberg

Réunis le 19 juin 1992 à Petersberg, près de Bonn, afin d'examiner la mise en oeuvre des déclarations de Maastricht, les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont fait un grand pas en avant dans la définition du rôle opérationnel de l'UEO. Les États membres de l'UEO ont déclaré qu'ils étaient prêts " à mettre à la disposition de l'UEO des unités militaires provenant de tout l'éventail de leurs forces conventionnelles en vue de missions militaires qui seraient menées sous l'autorité de l'UEO ". Les différents types de missions militaires pouvant incomber à l'UEO ont été définis : " Outre une contribution à la défense commune dans le cadre de l'application de l'Article 5 du Traité de Washington et de l'Article V du Traité de Bruxelles modifié, les unités militaires des États membres de l'UEO, agissant sous l'autorité de l'UEO, pourraient être utilisées pour:

- des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants ;
- des missions de maintien de la paix ;
- des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix " (1).

Les missions humanitaires, de maintien de la paix et de gestion des crises sont ainsi souvent dénommées " missions de Petersberg ". La Déclaration de Petersberg indique également que l'UEO est prête " à soutenir, au cas par cas et conformément à [ses] propres procédures, la mise en oeuvre efficace des mesures de prévention des conflits et de gestion des crises, et notamment les activités de maintien de la paix de la CSCE (2) ou du Conseil de sécurité des Nations Unies ".

1.Par "rétablissement de la paix", on entend généralement "imposition de la paix". 2.Devenue depuis l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe).

D'après le site Internet www.weu.int/

ANNEXE 4

Les organisations impliquées dans l'armement

Union de l'Europe occidentale (UEO)

GAEO : Groupe Armement de l'Europe occidentale.

Successeur en 1992 du GEIP, il comprend :

- le Groupe exécutif composé des Directeurs nationaux de l'armement (DNA)
- le groupe Eurolongterm constitué de militaires, lui-même divisé en quatre branches : Air, Marine, Terre et Transmissions.

Le rôle du GAEO :

- favoriser et définir les besoins communs en équipements de défense
- promouvoir l'ouverture des marchés nationaux de défense à la concurrence
- favoriser la rationalisation des ressources financières et technologiques ,
- renforcer la coopération en R&D et la BITD.

OAEO : Organisation de l'armement de l'Europe occidentale

Organe subsidiaire de l'UEO, créé en 1996, c'est un cadre de mise en œuvre pratique de programmes de coopération décidés par ses Etats membres. Sujet de droit international, l'OAEO est dotée de la capacité juridique. Elle gère actuellement des activités de recherche communes (Programme EUCLID).

OCCAR : organisation conjointe de coopération en matière d'armement.

Le 9 septembre 1998, l'Allemagne, l'Italie, la France et le Royaume-Uni signent une convention faisant de l'OCCAR une véritable organisation internationale dotée de la personnalité juridique. A l'avenir, les programmes de coopération menés entre ces pays ont vocation à être gérés en son sein, avec abandon de la règle du juste retour. Les Etats tiers peuvent participer à ses programmes à condition d'en respecter les règles de gestion.

AEA : Agence européenne de l'armement

Elaboré au sein du GAEO, à l'initiative des ministres et DNA du GAEO, le projet prévoit la mise en place de l'AEA pour la fin 2001. L'AEA est appelée à devenir l'organe commun européen de coopération en matière d'équipements de défense. Travaillant en collaboration sans cesse plus étroite avec l'OCCAR, elle regrouperait l'OAEO et le GAEO, et ce dernier pourrait en devenir l'organe directeur.

Union européenne

POLARM : Groupe ad hoc de l'UE sur la politique d'armement

Créé à l'initiative du COREPER en 1996 et composé d'experts des ministères de la défense et des affaires étrangères des pays membres, son rôle est d'étudier et de définir les actions potentielles de l'UE, dans les limites de ses compétences, en matière de politique européenne d'armement.

COARM : Groupe de l'UE de coopération en matière d'armement

Créé en 1991 par le Conseil de l'UE, composé de représentants des Etats membres issus des ministères des affaires étrangères, le COARM a essentiellement travaillé sur l'harmonisation européenne des politiques d'exportation d'armements vers les pays tiers.

EDIG : Groupe des industries européennes de défense

Cette association de droit privé basée à Bruxelles regroupe les associations nationales des industries de défense des pays membres du GAEO. Elle a un rôle d'expert technique et de conseil auprès des diverses institutions européennes.

D'après **COLVIN** (Pierre), *La restructuration de l'armement européen et le rôle de l'UEO*, Rapport de la Commission de défense de l'Assemblée de l'UEO, document 1623, 9 novembre 1998.

ANNEXE 5

Les forces multinationales dont dispose l'Europe.

Le Corps européen

Cinq pays y ont affecté des unités militaires :

- Belgique : 1ère Division mécanisée,
- France : 1ère Division blindée,
- Allemagne : 10ème Panzerdivision,
- Luxembourg : une compagnie de reconnaissance,

- Espagne : 1ère Division mécanisée.

En outre, la Brigade franco-allemande et le 42ème Régiment de transmissions français sont placés, même en temps de paix, sous le commandement opérationnel du Général commandant le Corps européen.

Le Général commandant le Corps européen assure la conduite de l'opération pour une mission donnée après transfert d'autorité. L'état-major du Corps européen a été déclaré opérationnel en novembre 1995. Il compte une représentation Air et une représentation Marine chargée de la liaison avec les autorités navales, qui aident toutes deux le Corps à planifier et à conduire les opérations interarmées.

Il a la possibilité de déployer de 3000 à 80000 hommes (en cas de mobilisation), avec un effectif de 60000 h en temps de paix.

La FIL est employée à des fins humanitaires et la FIM peut être étoffée par du génie, du personnel médical et d'approvisionnement, etc., pour soutenir les populations civiles.

La Force amphibie anglo-néerlandaise

Forte d'environ 6 000 hommes, elle est mise à disposition pour des missions militaires menées sous l'égide de l'UEO et de l'OTAN. Comparable à une brigade d'infanterie renforcée, elle se compose du 3^{ème} Commando britannique et du 1er Bataillon naval néerlandais.

C'est une unité d'intervention rapide capable d'opérer de façon autonome, principalement lors d'opérations militaires amphibies.

La Division multinationale (Centre)

Elle se compose de quatre brigades :

- la Brigade para-commando belge (EM à Louvain),
- la 315ème Brigade aéroportée allemande d'Oldenburg,
- la 11ème Brigade aéromobile néerlandaise d'Arnhem,
- la 24ème Brigade aéromobile britannique de Colchester.

Les deux premières sont des brigades aéroportées, les deux autres étant aéromobiles. Cette division légère dispose d'une plus grande mobilité que les formations lourdes. Ses forces sont affectées en priorité à l'OTAN.

Le commandement opérationnel est assuré par le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) par l'intermédiaire de l'ARRC, mais cette division pourra aussi être subordonnée au contrôle d'un état-major d'opération de l'UEO.

La Force opérationnelle rapide européenne (Eurofor)

Elle regroupe des unités provenant de France, d'Italie, du Portugal et d'Espagne. Elle opère sous la conduite d'un comité interministériel (CIMIN). L'Eurofor, qui a son quartier général à Florence (Italie), est dotée de forces légères faciles à déployer qui se caractérisent par un degré élevé de disponibilité. Un système modulaire permet de déployer ses unités et d'adapter la taille de la force engagée en fonction de la mission à accomplir.

La Force maritime européenne (Euromarfor)

La France, l'Espagne, le Portugal et l'Italie y participent. En mai 1995, l'Euromarfor a été déclarée force relevant de l'UEO, destinée à être employée principalement dans ce cadre. C'est une force non permanente, préstructurée et multinationale, dotée de capacités navales et amphibies. Chaque pays identifiera périodiquement ses unités disponibles pour permettre au commandant de planifier et d'exécuter les missions susceptibles de lui être confiées. Le commandant de l'Euromarfor est nommé pour un mandat d'un an, assuré à tour de rôle par les forces navales des quatre pays.

Le 1er Corps d'armée germano-néerlandais

Il se compose de :

- la 1ère Division blindée allemande de Hanovre,
- la 1ère Division mécanisée néerlandaise de Schaarbergen,
- du Groupe d'appui de brigade d'Eibergen (Pays-Bas) composé de forces des deux pays.

Depuis octobre 1997, il peut être employé par l'UEO pour exécuter des missions de Petersberg. Il appuie la planification et la préparation des opérations de l'UEO, notamment le déploiement des moyens appropriés de commandement et de contrôle.

La Force amphibie italo-espagnole

Elle est constituée par la fusion de deux forces nationales préexistantes. Il s'agit d'une force préstructurée et non permanente.

BIBLIOGRAPHIE

Beaufre (André), *l'OTAN et l'Europe*, Calmann-Lévy, Paris, 1966, 236 pages.

BLAAUW (Peter), " Nouvelles perspectives pour la coopération transatlantique en matière de sécurité et de défense", rapport de la Commission politique de l'Assemblée de l'UEO, doc.1626, 9 novembre 1998.

BUSSIERE (Robert), " Les enjeux de la conférence intergouvernementale : quelles propositions pour la sécurité et la défense de l'Europe ? ", in *Cahiers de la fondation pour les études de défense*, n°5, octobre 1996.

CAMILLERI (Anne), " L'OTAN et le nouveau concept européen de défense ", in *Droit et défense*, 97/2.

COLVIN (Pierre), *La restructuration de l'armement européen et le rôle de l'UEO*, Rapport de la Commission de défense de l'Assemblée de l'UEO, document 1623, 9 novembre 1998.

DECKER de (Armand), " L'organisation des relations opérationnelles entre l'OTAN, l'UEO et l'UE", rapport de la Commission de défense de l'Assemblée de l'UEO, doc.1624, 9 novembre 1998.

HUNTER (Robert E.), " NATO in the 21st Century : A strategic vision ", in *Parameters*, Vol.XXVII, n°2, summer 1998.

KUMMETAT (Alexis), " France : une défense globale dans un contexte multinational ", in *Regard européen*, n°9, 1^{er} trimestre 1999.

MAGNUSZEWSKI (Pierre), " La défense commune européenne a-t-elle un avenir? ", in *Défense nationale*, novembre 1997.

Secrétariat de l'assemblée de l'UEO (collectif), " Une sécurité élargie : les problèmes de sécurité posés par l'élargissement de l'OTAN et des institutions européennes ", colloque, Athènes, 11-12 mars 1997.

Secrétariat de l'assemblée de l'UEO (collectif), " L'identité européenne de sécurité et de défense ", colloque, Madrid, 4-6 mai 1998.

SOLANA (Javier), " Préparer l'OTAN pour le XXI^{ème} siècle ", in *Revue de l'OTAN*, janvier 1997.

SOLANA (Javier), " Building a new NATO for a new Europe ", in *NATO Review*, July-August 1997.

TERTAIS (Bruno), **BLOCH-LAINE** (Amaya), " L'Europe occidentale ", in *L'année stratégique*, Institut de relations internationales et stratégiques, Paris, 1998.

VOS (Joris Michaël), " L'Europe et le contexte stratégique en 2010 ", in *Regard européen*, n°7, 3° trimestre 1998.

Sites Internet :

UEO : <http://www.w eu.int/>

OTAN : <http://www.v m.ee/nato/>